



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

# GRC



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

## L'expérience de la réglementation de la prostitution par la police au Pays-Bas - une étude de cas



Sous-direction  
**Recherche et Évaluation**

Direction des services de police  
communautaires, contractuels et autochtones



Gendarmerie royale  
du Canada

Royal Canadian  
Mounted Police

Canada 

**L'expérience de la réglementation de la prostitution par la police au Pays-Bas - une étude de cas**

par

Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.  
m.e.lebeuf@rcmp-grc.gc.ca

Sous-direction de la recherche et de l'évaluation  
Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones  
Gendarmerie royale du Canada  
Ottawa

2006

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Gendarmerie royale du Canada ou du gouvernement du Canada.

Disponible dans Internet à l'adresse [www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps/research\\_eval\\_f.htm](http://www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps/research_eval_f.htm).  
Disponible dans l'InfoWeb à l'adresse [infoweb.rcmp-grc.gc.ca](http://infoweb.rcmp-grc.gc.ca).

N° au catalogue : PS64-37/2007F-PDF  
ISBN 978-0-662-73522-9

## Table des matières

Résumé.....	4
Introduction.....	15
Application des lois en matière de prostitution.....	15
Études faites au Canada.....	15
Études faites à l'étranger.....	18
Options légales.....	23
Criminalisation.....	23
Définition.....	23
Effets positifs.....	24
Effets négatifs.....	25
Le statu quo.....	26
Effets négatifs.....	27
Légalisation et la décriminalisation.....	27
Définition.....	27
Effets positifs.....	29
Effets négatifs.....	30
L'expérience des Pays-Bas en matière de contrôle de la prostitution.....	31
Politiques.....	32
Types de prostitution.....	33
Règles.....	34
Surveillance de la prostitution.....	35
Inspections administratives.....	36
Ressources humaines.....	41
l'industrie de la prostitution.....	43
Partenaires de la police.....	43
Impacts de la légalisation de la prostitution.....	45
En résumé.....	48
Questions liées à la prostitution.....	49
Trafic de personnes.....	49
Caméras en circuit fermé.....	52
Comportement illégal et intégrité de la police.....	53
Proxénétisme.....	54

Leçons à retenir ..... 54

Bibliographie. .... 57

## Résumé

En novembre 2004, le Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile donnait au Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage le mandat d'examiner les lois sur la prostitution en vue d'améliorer la sécurité des travailleurs du sexe et de la collectivité dans son ensemble. La GRC, comme beaucoup d'autres intervenants, a été invitée à témoigner devant le Comité et à lui soumettre un mémoire. Le comité a rendu son rapport public au mois de décembre 2006.

Une étude a examiné la prostitution du point de vue de la police et documenté les questions en jeu ainsi que l'impact de la criminalisation ou du statu quo, de la criminalisation ou de la légalisation de la prostitution sur la GRC et la Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones en particulier. Ce rapport décrit essentiellement l'expérience de la prostitution au Pays-Bas six ans après que le pays a levé l'interdiction frappant les bordels et le proxénétisme, rendant le travail du sexe une occupation régulière sous certaines règles. Nous voulions examiner l'impact de la loi sur le travail quotidien de la police, et sur des enjeux connexes comme le trafic des êtres humains.

### Les études antérieures

Les études sur le contrôle de la prostitution se sont pas nouvelles ni exceptionnelles. La prostitution a fait l'objet de différentes études au cours des 25 dernières années au Canada et à l'étranger. Une recension des écrits de certaines de ces études montre que les méthodes traditionnelles d'application de la loi ne font pas diminuer la sollicitation sur la rue. L'efficacité des stratégies de la police peuvent n'être qu'au niveau du déplacement des prostituées de leur zone régulière de travail vers des endroits inconnus qui peuvent augmenté leur isolement et

vulnérabilité. Elles montrent également que des services sociaux fournis aux prostituées pour les aider à quitter la prostitution ou diminuer les torts causés par la prostitution sont des solutions mieux adaptées à leur besoin que les actions traditionnelles de la police contre elles. Là où les activités de prostitution ont été légalisées, la police maintient toujours une capacité de contrôle des secteurs et est encore impliquée dans la lutte contre les activités illégales de prostitution.

### Les options légales

Le débat sur la prostitution de rue, en parallèle à la prostitution hors rue, concerne deux options légales :

- La légalisation et la décriminalisation
- La criminalisation et le statu quo.

### Légalisation et décriminalisation

La légalisation ou la décriminalisation implique de supprimer des lois criminelles les dispositions relatives aux activités liées à la prostitution tout en veillant à ce que celles-ci ne perturbent pas l'ordre public. La prostitution devient une transaction légale autonome pour les travailleurs autorisés d'âge légal qui opèrent comme des entrepreneurs indépendants dans les limites des règles et des licences.

La légalisation peut s'appliquer au plan national comme au Danemark ou dans des quartiers restreints à la prostitution comme à Amsterdam au Pays-Bas. Toutes les formes de violence, d'exploitation, d'abus des mineurs sont toujours interdits et punis. Les travailleurs du sexe peuvent nécessiter des permis ou, comme en Nouvelle-Galles du Sud en Australie, ne pas en avoir besoin.

### Effets positifs de la légalisation et de la décriminalisation

- Elles permettent de protéger la santé de femmes et d'hommes vulnérables en leur fournissant l'accès à des services de santé. Les travailleurs du sexe peuvent se prévaloir de programmes de sécurité au travail.
- Elles permettent d'éviter que des travailleurs sous l'âge légal ne soient engagés et décourage l'exploitation sexuelle des femmes par les hommes.
- traite les travailleurs du sexe comme tout employé indépendant qui payent des impôts, aidant par le fait même à diminuer les stéréotypes négatifs reliés au travail du sexe.

#### Effets négatifs de la légalisation ou décriminalisation

- La légalisation et la décriminalisation n'éliminent pas les torts causés par la prostitution aux travailleurs du sexe. Ca peut créer une culture de la prostitution et augmenter leur nombre.
- les travailleurs du sexe ne se limitent pas aux secteurs identifiés; certaines personnes ne s'enregistrent pas parce qu'elles n'ont pas l'âge légal, ont recours à des drogues ou sont des immigrantes illégales.
- la police fait peu de vérifications des bordels et les suivis médicaux sont inefficaces.
- les souteneurs, le crime organisé et les contacts avec les drogues illégales persistent.

#### Criminalisation et le statu quo

Un des pays au monde où la prostitution a été criminalisée récemment est la Suède. En 1999 la législation suédoise a défini la prostitution comme un problème social grave de violence faite aux femmes par les hommes. L'achat de services sexuels est criminalisé. Les travailleurs du sexe ne sont pas considérés comme des criminels en vertu de la législation. Un support financier et social leur a été fourni pour quitter ce travail. Le proxénétisme, les bordels et les spectacles érotiques sont illégaux.

Semblable tout en étant différent est le statu quo en vigueur dans des pays comme les États Unis,



le Canada et le Royaume Uni. Dans ces pays la criminalisation vise directement ceux qui recrutent les prostitués, les consommateurs qui abusent d'elles, les prostituées qui sont mineures et ceux qui les forcent à s'engager dans la prostitution. Les stratégies utilisées sont des peines, une application plus vigoureuse des lois et des patrouilles de police plus actives.

#### Effets positifs de la criminalisation

- En 5 ans, la Suède a connu une réduction considérable du nombre de prostitués :
  - la prostitution de rue a été réduite des 2/3;
  - le nombre de clients a été réduit de 80 %;
  - il n'y a pratiquement pas de trafics de femmes étrangères pour des fins de prostitution .
  - 60 % des travailleurs du sexe ont abandonné la prostitution de façon permanente.

#### Effets négatifs de la criminalisation

- La législation a incité les travailleurs et les clients à choisir des moyens moins visibles de communiquer, ce qui a entraîné le travail du sexe clandestin.
- En Suède, les travailleurs du sexe se sont déplacés vers des appartements-bordels, des clubs pornographiques, des salons de massage, des agences d'escortes; les prix de la rue ont diminués.
- Les travailleurs sont davantage exposés à des clients dangereux et aux maladies transmises sexuellement;
- Il y a davantage de harcèlement de la part de la police;
- Les clients ne donnent plus d'information à la police sur les souteneurs de peur d'être arrêtés à leur tour.
- Des prostitués volent des clients, qui n'osent pas porter plainte.

Au Canada, les dispositions de la loi portant sur la prostitution sont rarement appliquées en autant que les activités ne sont pas exercées dans la rue (ce qui représente au plus 20 pour 100 de toutes les activités de prostitution). Les propriétaires des industries du sexe (salons de massage,

agences d'escortes, danseuses nues, etc.) payent aux municipalités le prix des permis pour conduire leur affaires, créant techniquement par là une prostitution hors rues.

Les femmes sont d'une façon disproportionnées plus punie par les pratiques d'application de la loi que les clients.

- Les femmes font l'objet de beaucoup plus d'inculpations et ont des sentences de prison plus longue que celles de hommes (clients).
- elles n'obtiennent pas aussi souvent de sentences de probation, et si elle en obtiennent la probation est habituellement deux fois plus longue
- on ne leur offre pas les programme alternatif comme les cours pour clients ( John Schools) aussi souvent que les hommes.

En résumé, que la prostitution soit décriminalisée ou criminalisée, la police continue à exercer des activités traditionnelles d'application de la loi pour réprimer la prostitution illégale et contrôler la prostitution légale, joue de nouveaux rôles en ce qui a trait à la planification et à la réglementation de la prostitution légale , maintient des activités traditionnelles de répression quand elles est illégale et doit trouver des fonds pour élaborer des programmes de formation et de surveillance afin de faire face à la nouvelle réalité législative.

### L'expérience des Pays-Bas

En 2000, les Pays-Bas ont levé l'interdiction qui frappait les bordels et les souteneurs faisant de telle sorte que les établissements de sexe sont maintenant autorisés et la prostitution une occupation légale. Après presque six ans de contrôle nous étions intéressé de voir l'impact de la législation sur les pratiques policières et sur des questions connexes. Les informations proviennent d'entretiens et de travail de terrains avec des services de police et des experts de la prostitution aux Pays-Bas.

L'exploitation d'un établissement de prostitution où travaillent volontairement des femmes et des

hommes des Pays-Bas ou d'autres pays de l'Union Européenne (EU) n'est plus interdite. Les travailleurs du sexe paient des impôts. Les propriétaires de bordels paient des impôts et des cotisations de sécurité sociale pour leurs employés.

Même si la levée de l'interdiction frappant les bordels s'applique dans tout le pays, il revient aux autorités locales d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques adaptées à leur propre environnement (type de prostitution, nombre et emplacement d'établissements de sexe autorisés, exigences en matière d'autorisation et d'exploitation des établissements [règlements en matière de sécurité et de santé, dimensions minimales des lieux de travail]). Les permis contiennent plusieurs règles obligatoires que les propriétaires d'établissements de sexe sont tenus de respecter concernant les conditions de travail (ils ne doivent pas engager des travailleurs du sexe âgés de moins de 18 ans ni de travailleurs illégaux; les travailleurs doivent faire leur travail de plein gré; ils ne doivent pas faire travailler des femmes qui font l'objet de trafic).

La surveillance de la prostitution est sous la responsabilité des autorités locales. La surveillance locale est coordonnée par le maire, le ministère public et le chef de la police. La plupart des municipalités contrôlent les règles administratives et délivrent les permis et délèguent à la police la responsabilité d'effectuer les inspections administratives. Il n'y a pas d'uniformité dans les contrôles administratifs et les pratiques en matière d'application de la loi sur le territoire puisque ceux-ci varient en fonction des types de prostitution autorisés dans une municipalité, du type de municipalité et de la taille du service de police.

### Ressources humaines

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi il n'y a pas eu de fonds ni de ressources humaines supplémentaires donnés aux forces policières. La police a dû, avec les mêmes effectifs, contrôler la prostitution légale (contrôle des bordels, contrôle des registres des propriétaires de bordels), ce qui représente la plus grande partie de ses activités, et réprimer la prostitution illégale (trafic de personnes, activités du crime organisé).

## Partenaires de la police

La police travaille avec de nombreux partenaires qui ont chacun leurs responsabilités : représentants de l'administration municipale, ministère de la justice, services d'incendie, service de contrôle des immeubles, services médicaux et de santé municipaux, service d'inspection en santé et sécurité, administration de l'impôt et des douanes et organisations non gouvernementales (ONG). La police a développé de nouvelles attitudes et travaille en collaboration avec les ONG, qui sont toujours très actives, afin de servir au mieux les intérêts des victimes.

## Ampleur de l'industrie de la prostitution

Il n'y a pas de chiffres officiels sur le nombre de travailleurs du sexe aux Pays-Bas puisque la police n'a pas le droit de tenir des statistiques sur une profession légale. Les estimations varient selon les ONG entre 3 000 et 8 000 travailleurs du sexe à Amsterdam seulement.

## Conséquences de la légalisation de la prostitution

La légalisation a des conséquences prévisibles et imprévisibles.

- La légalisation de l'industrie du sexe garantit aux travailleurs du sexe un milieu sécuritaire et réglementé pour exercer leurs activités.
- Les propriétaires d'établissements de sexe ont pris la législation très au sérieux en élaborant des règles pour leur exploitation.
- Il y a maintenant des panneaux-réclame recherchant des femmes de l'Union européenne sont recherchées pour travailler dans le domaine de la prostitution en vitrine.
- Les travailleurs de sexe qui n'ont pas de permis de résidence valides, qui n'ont pas de papiers en règle ou qui sont victimes de trafic sont relégués dans la clandestinité et le secteur illégal.
- De nouveaux types de prostitution émergent et sont difficiles à contrôler parce qu'ils sont

à la limite de la légalité :

- personnes travaillant pour des services d'escorte avec un téléphone cellulaire ou travaillant dans des appartements;
- clubs de sexe illégaux à la campagne;
- amants : filles qui travaillent pour un homme dont elles sont amoureuses;
- clubs échangistes pour couples ordinaires ouverts à la prostitution;
- cafés dans les communautés de migrants.

Questions connexes à la prostitution

Trafic de personnes

Quelle est l'ampleur du trafic? Combien de personnes (surtout des femmes) en sont victimes? Que peuvent faire les forces policières pour réprimer le trafic de personnes? Ce sont des questions importantes qui se posent aux Pays-Bas. Le rapporteur national a signalé des cas connus de la police et des ONG. La structure permet de détecter le trafic de personnes et d'identifier les victimes du trafic (de quel pays elles viennent). Les victimes proviennent surtout de l'extérieur du pays, très peu des Pays-Bas. Cependant, beaucoup reste à faire puisqu'il est très difficile d'évaluer l'ampleur du problème.

Caméras en circuit fermé

Des caméras en circuit fermé sont installées dans le quartier des prostituées à Amsterdam, surtout à des fins de sécurité préventive. La présence de caméras n'empêche pas les clients de venir dans le quartier des prostituées.

Comportement illégal de la police

Il n'y a aucun lien entre le contrôle de la prostitution légalisée et les possibilités de comportement illégal de la part de policiers. La police a établi des règles adaptés aux risques liés au contrôle de la prostitution lorsqu'ils conduisent des inspections administratives. Les policiers ont aussi la possibilité de ne demeurer au sein de l'unité des crimes sexuels qu'un certain nombre d'années.

### Proxénétisme

Selon une experte, l'idée de base pour lever l'interdiction frappant les bordels était de mettre fin au proxénétisme. Cependant, la plupart des recherches montrent que les femmes, surtout les immigrantes, dépendent de souteneurs (60 % à 90 % selon les estimations). La question fait actuellement l'objet d'une étude.

### Grandes leçons à retenir

- Les politiques sont adoptées au niveau local. Ainsi, les pratiques en matière d'application de la loi ne sont pas uniformes sur l'ensemble du territoire:
  - les permis sont accordés à des établissements reconnus comme étant des maisons de prostitution ou des bordels;
  - le nombre de permis est limité;
  - les services d'escorte fonctionnent à l'aide de l'Internet et sont plutôt difficiles à contrôler;
  - les cafés peuvent favoriser la prostitution de type ethnique;
  - la prostitution peut être centralisée dans un secteur comme le quartier des prostituées à Amsterdam où il est facile de faire des contrôles et d'agir rapidement en cas de violence .
  
- Déplacement de la prostitution : il n'est pas encore clair si la légalisation a déplacé ou exercé une influence sur le secteur illégal. Il reste à le déterminer.

- Enjeux économiques de la prostitution : à être évalués.
  - Les travailleurs du sexe gagnent-ils plus d'argent ou l'obligation de payer des impôts leur cause-t-elle des problèmes (ce qui pourrait alors les inciter à se tourner vers le secteur illégal)?
  - Y a-t-il des circonstances dans lesquelles les perspectives sont meilleures lorsque la prostitution est légale? Les gens abandonnent-ils la prostitution pour des questions d'argent?

### Incidence sur le travail de la police

- La police a élaboré de nouvelles règles de conduite en matière de contrôle administratif afin d'être en mesure d'effectuer des inspections administratives et des enquêtes criminelles en même temps.
- C'est un processus d'apprentissage pour la police de travailler, d'échanger et de partager avec les ONG dans le meilleur intérêt des victimes, qui demeure au centre des préoccupations.
- Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le personnel de la police a été redéployé (cependant, la police n'a pas reçu de nouveaux fonds ni de personnel supplémentaire) selon la façon dont les municipalités décrivent et limitent l'industrie de la prostitution sur leur territoire.
- La police doit encore réprimer la prostitution illégale, la prostitution forcée, le trafic de personnes et le passage de clandestins.
- La prostitution aux Pays-Bas doit être comprise dans le contexte de l'Union européenne où les citoyens européens peuvent traverser les frontières nationales et travailler dans les pays membres. Le travail du sexe illégal et le trafic de personnes peuvent être le fait d'étrangers en situation illégale.
- D'après l'expérience de la police des Pays-Bas, il serait faux de penser que, la légalisation de la prostitution signifie moins de travail pour la police ou aucun contrôle à effectuer. Nous avons vu que la police a maintenant le nouveau rôle

d'effectuer des contrôles administratifs dans les établissements de prostitution légaux en plus de veiller à l'application de la loi pénale. Aussi, contrairement à ce qu'on aurait pu croire avec l'arrivée de la légalisation de la prostitution, la police est encore impliquée à combattre un secteur illégal clandestin.



## **Introduction**

En novembre 2004, le Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile donnait au Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage le mandat d'examiner les lois sur la prostitution en vue d'améliorer la sécurité des travailleurs du sexe et de la collectivité dans son ensemble et de faire des recommandations visant à réduire l'exploitation et la violence dont sont victimes ces travailleurs. La GRC ainsi que plusieurs autres témoins ont été invités à rencontrer le Sous-comité et à soumettre des mémoires. Le comité a rendu son rapport public au mois de décembre 2006 (Canada, Comité permanent de la justice et des droits de la personne, 2006). Au cours des mois suivants la GRC a entrepris une étude sur la prostitution du point de vue de la police afin de documenter les questions en jeu et l'impact de la criminalisation ou du statu quo, de la criminalisation ou de la légalisation de la prostitution (LeBeuf, 2006). Au même moment, des entretiens ainsi que du travail de terrain ont été menées avec des policiers et des organisations non gouvernementales (ONG) au Pays-Bas en janvier 2006. Ce rapport est un résumé d'une étude de cas des Pays-Bas.

## **Application des lois en matière de prostitution**

La prostitution a fait l'objet de différentes études au cours des 25 dernières années au Canada et à l'étranger.

### Études faites au Canada

À la fin des années quatre-vingt, le ministère de la Justice du Canada parrainait une évaluation d'un nouvel article de loi visant à enrayer le racolage sur la voie publique (Bill C-49). En vertu

du nouvel article, il était désormais illégal de communiquer avec une personne ou d'arrêter une personne dans un endroit public en vue d'obtenir les services de prostituées.

L'évaluation visait à répondre aux questions suivantes :

- Y a-t-il eu une réduction du nombre et de la visibilité des prostituées de rue et de leurs clients?
- Quels ont été les autres effets de la loi?
- La police et les tribunaux ont-ils trouvé la loi plus facile à appliquer?
- La loi a-t-elle été appliquée également aux prostitués, hommes et femmes?

Des études sur le terrain ont été menées à Halifax, Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver. Les données recueillies en 1987 provenaient de différentes sources : rapports d'arrestations effectuées par la police, dossiers de la Couronne et entretiens avec des policiers, des avocats de la Couronne, des avocats de la défense, des juges, des prostituées, des souteneurs et des clients. Les résultats des études n'ont pas permis de répondre de façon satisfaisante aux questions en raison du trop grand nombre de variables incontrôlables : notamment, les politiques en matière d'application de la loi étaient différentes selon les régions, et les données étaient difficiles à obtenir et il était parfois impossible de les comparer d'une ville à l'autre (pour obtenir plus de détails, voir Graves, 1989; Ministère de la Justice, 1989). Selon les commentaires de Lowman (2005) sur cette évaluation, l'application rigoureuse de la loi, à des coûts élevés, n'a pas permis de réduire l'importance de la prostitution de rue.

Au cours des années quatre-vingt-dix, de nombreuses études ont été réalisées sur la prostitution au Canada. Le Groupe de travail sur la prostitution de la ville d'Ottawa a mené une consultation publique sur la prostitution à Ottawa et a publié son rapport en 1992. L'étude portait essentiellement sur la perturbation de l'ordre public. Le groupe de travail a recommandé que l'on augmente la présence des policiers, que l'on applique la loi de façon plus rigoureuse à l'égard des

« clients »<sup>1</sup>, que l'on fasse appliquer des règlements en matière de bruit, de conduite avec les facultés affaiblies et de proxénétisme, que l'on détourne la circulation dans certains secteurs et que l'on incite les gens à créer un voisinage plus sécuritaire. Le rôle ou l'incidence de la police n'a pas été évalué dans l'étude.

Un autre rapport portait sur la prostitution de rue à Vancouver où 42 prostituées ont été assassinées entre 1985 et 1993. Une commission d'enquête a été instaurée. La prostitution des jeunes était aussi une préoccupation importante. Dans une perspective ethnographique, les pratiques d'application des lois sur la prostitution de rue de trois services de police ont été examinées. Les services de police étaient les suivants : la *Vice intelligence Unit* (huit policiers) du *Vancouver Police Department*, la Section des renseignements criminels (un policier à plein temps) de la GRC de Surrey et la *Sex Crime Unit* du *Victoria Police Department*. L'objectif visait à déterminer quelles étaient les pratiques en matière d'identification, de prise de photos, d'inculpation des prostituées, jeunes prostituées, etc. L'étude montre que les escouades de la moralité portent leurs efforts exclusivement sur les crimes de rue. La police a reçu quelques plaintes au sujet de la prostitution hors rue, mais celle-ci ne présentait pas une grande préoccupation pour les personnes qui avaient soumis des mémoires à la commission d'enquête. L'étude a proposé d'élaborer des solutions avec les personnes et les organismes concernés (Wilkinson, 1993).

Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution, établi en 1992, a présenté en 1995 un rapport provisoire sur les résultats de la consultation nationale sur la prostitution dans certaines administrations. L'intérêt portait sur les mesures préventives pour éviter que les jeunes (moins de 18 ans) ne s'engagent dans la prostitution et pour lutter contre la violence. Le rapport a recommandé de prendre des mesures pour faciliter l'inculpation des souteneurs, et imposer des

---

<sup>1</sup> Les acheteurs de services sexuels arrêtés peuvent être invités à suivre des « cours pour clients » au lieu de payer une amende ou de purger une peine de prison; ces cours visent à sensibiliser les hommes aux conditions de vie des prostituées de rue : souteneurs, toxicomanie, risques pour la santé, etc. (Gibbs Van Brunschot, 2003; Wortley et Fisher, 2002).

peines de prison obligatoires et des peines plus sévères aux clients. Le rapport ne traite pas du rôle de la police (Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution, 1995). Le Groupe de travail FPT a publié son rapport final en 1998. Les recommandations du rapport mettent l'accent sur le racolage, surtout dans le cas des jeunes, créent une nouvelle infraction de proxénétisme punissable d'une peine d'emprisonnement minimale de cinq ans et suggèrent des mesures spéciales pour aider les jeunes traduits en justice (Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution, 1998). La légalisation de la prostitution a pas été une option retenue par le Groupe de travail.

### Études faites à l'étranger

Une évaluation d'un projet multi-organismes a été publiée par le Home Office de la Grande-Bretagne en 2004. Le projet multi-organismes visait à réduire le nombre de jeunes et de femmes impliqués dans la prostitution dans un arrondissement de Londres (Hester et Westmarland, 2004). Il était fondé sur le principe selon lequel les arrestations et l'accroissement de la visibilité auraient un effet dissuasif sur ceux qui sont impliqués dans la prostitution. L'objectif principal du projet comprenait les éléments suivants: arrestation des femmes impliquées dans la prostitution, poursuites intentées contre les femmes impliquées dans la prostitution, descentes de police, racolage et dragueurs en automobile, plans de gestion de la circulation et utilisation de caméras en circuit fermé. Le rapport montre comment le «syndrome de la porte tournante» se manifeste dans le cas des prostituées: lorsqu'on elles sont arrêtées pour racolage sans leur fournir un soutien adéquat, elles doivent retourner dans la rue pour payer leurs amendes. Les descentes de police traditionnelles ne semblent pas réduire le désordre ou la nuisance pour la collectivité locale. Ces descentes ont entraîné des déplacements géographiques temporaires et imprévisibles. Les déplacements ont accru l'isolement et la vulnérabilité des femmes (elles doivent travailler dans des secteurs qu'elles ne connaissent pas). Les descentes de police visant les dragueurs en automobile ont aussi eu pour effet de réduire temporairement les activités de ces derniers (p. 53). De meilleurs résultats ont été obtenus quand des travailleurs communautaires n'appartenant pas à la police ont travaillé de concert avec les résidents locaux et les prostituées afin de les convaincre

de réduire de leur propre gré leurs activités dans les secteurs les plus chauds. «Dans les secteurs où les forces policières sont déployées, il faut en même temps prendre des mesures pour assurer la liaison avec la collectivité et apporter du soutien aux femmes». Il est dit également que «la liaison avec la collectivité doit se faire par l'intermédiaire de travailleurs communautaires plutôt qu'avec des policiers». Quant aux poursuites intentées contre les hommes, aucun des adultes qui ont abusé de jeunes n'a été poursuivi. Les auteurs ont soulevé la question suivante: est-ce que la police et les procureurs avaient la volonté et la capacité d'intenter des poursuites dans de telles affaires? Pour les auteurs, il faut donner une meilleure formation aux policiers.

Quelques années auparavant, un problème semblable avait été évalué par la mise en œuvre d'un plan novateur d'orientation pour les travailleurs du sexe en état d'arrestation à Kings Cross à Londres. Le marché du sexe fournit au marché de la drogue un groupe de clients qui consomment beaucoup de drogues, et le marché de la drogue sert à fournir des clients au marché du sexe (May, Harocopos et Turnbull, 2001:2). Le projet était conçu pour répondre aux besoins des travailleurs du sexe toxicomanes. Les services offerts consistaient à mettre des travailleurs sociaux à la disposition des prostituées, à leur apporter un soutien et à leur fournir de l'information. Le problème de la prostitution a été attaqué par une approche axée sur le bien-être plutôt que sur les interventions policières traditionnelles.

Un livre blanc a été lancé en juillet 2004 en Angleterre et au Pays de Galles en vue de susciter un débat public sur la façon de s'attaquer aux problèmes associés à la prostitution (Home Office, 2004). Le livre blanc visait à élaborer une stratégie coordonnée afin de réduire les dangers associés à la prostitution, dangers pour les prostituées et dangers pour les collectivités au sein desquelles elles travaillent. Il s'agit d'un des rapports les mieux réalisés et les plus complets sur les problèmes liés à la prostitution et la législation en la matière. Le rôle de la police est décrit par des activités traditionnelles comme la détection, la protection et la prévention. Il n'est pas proposé que la police abandonne son rôle traditionnel dans la lutte contre la prostitution.

En octobre de la même année, l'*Association of Chief Police Officers* du Royaume-Uni publie le

document *Policing Prostitution*, stratégie d'orientation globale en matière de prostitution (de rue et hors rue). La stratégie vise à réduire la prostitution et l'exploitation des enfants. Il s'agit essentiellement de directives opérationnelles intégrant les pratiques en matière d'application de la loi comme les activités traditionnelles de la police, la recherche de renseignements et la mise en œuvre de partenariats avec des organismes et la collectivité en vue d'aider les prostituées à sortir de la prostitution. Selon les auteurs de la stratégie, un examen minutieux révèle que les solutions de rechange provenant d'autres administrations sont illusoire (Brain et coll., 2004:5).

En réponse au livre blanc, a été publié en janvier 2006 une stratégie visant à remettre en question l'idée selon laquelle la prostitution de rue est inévitable, à réduire la prostitution de rue, à améliorer la sécurité et la qualité de vie des collectivités et des travailleurs et à réduire l'exploitation sexuelle (Home Office, 2006:4). La stratégie comprend les éléments suivants:

- élaborer des tactiques de prévention en vue d'éviter que les personnes ne s'adonnent à la prostitution;
- répondre aux demandes des collectivités qui veulent vivre dans un milieu plus sécuritaire;
- élaborer des moyens pour aider les gens à sortir de la prostitution;
- s'assurer que ceux qui exploitent les gens et commettent des crimes graves soient traduits en justice;
- s'attaquer au problème de la prostitution hors rue, en particulier en ce qui concerne les jeunes et les personnes victimes de trafic.

Le rapport ne considère pas des propositions de légalisation de la prostitution pour le Royaume-Uni.

Selon une autre perspective, il y a eu des évaluations de la législation dans des pays où la prostitution a été légalisée. Un groupe consultatif de l'*Attorney-General's Street Prostitution Advisory Group* de Victoria en Australie (2002), a procédé à un examen de la prostitution de rue et des activités de l'industrie du sexe dans la ville de Port Phillip. La prostitution de rue est illégale et les personnes qui s'y adonnent sont surtout des femmes. Le groupe consultatif a

constaté que son examen des approches à l'échelle internationale pour diminuer la prostitution de rue ne permet pas de conclure qu'une stratégie d'application stricte de la loi axée sur la prohibition est efficace pour réduire la prostitution de rue (p. 46). Il considère aussi que les stratégies d'application de la loi ne peuvent être efficaces que lorsqu'elles sont mises en œuvre dans le cadre d'une approche axée sur la minimisation des préjudices (p. 48). Il conclut également que, lorsque des zones de tolérance ont été établies, les gouvernements peuvent plus facilement assurer un contrôle policier sur la prostitution de rue (p. 47). Le groupe consultatif recommande l'établissement de zones de tolérance dans la ville de Port Phillip. Il a recommandé aussi que l'on établisse des centres de travailleurs de rue (bordels) pour assurer la sécurité des travailleurs du sexe et fournissent des ressources additionnelles pour appliquer la loi contre la prostitution illégale et le tapage, le jet de débris à partir de véhicules automobiles, etc. Une approche axée sur le bien-être fait aussi parti de la stratégie pour aider les travailleurs du sexe à quitter leurs activités ainsi qu'une stratégie de sensibilisation et de communication (groupe de soutien, rétroaction de la collectivité, etc.).

La *Queensland Crime and Misconduct Commission* a mené une évaluation de la législation trois ans après que le parlement ait adopté la législation sur l'industrie des bordels autorisés en 1999<sup>2</sup>. Il est légal d'être travailleur indépendant. Cependant, les activités suivantes sont toujours illégales:

- prostitution de rue;
- deux personnes travaillant ensemble (si elles ne travaillent pas dans un bordel);
- deux personnes travaillant au même endroit;
- réseau de personnes munies de téléphones cellulaires prétendant être un exploitant unique (escorte).

Selon le rapport, la prostitution illégale existe toujours malgré l'accroissement des activités policières. La Commission fournit une liste de raisons pour lesquelles la prostitution illégale

---

<sup>2</sup> En vertu de la nouvelle législation, un organisme de délivrance de permis a été établi pour réglementer la prostitution (Queensland Government, 2003).

existe toujours:

- il est difficile de faire appliquer la loi efficacement dans une industrie très fragmentée, décentralisée et mobile;
- les sanctions sont inefficaces;
- le coût d'exploitation d'un bordel légal est très élevé (le permis coûte entre 17000\$ et 20000\$ par année);
- la demande pour le service à domicile est très forte (les services d'escorte sont illégaux);
- les personnes qui travaillent dans un bordel gagnent moins d'argent parce qu'elles doivent payer les frais d'engagement imposés par le bordel; les bordels légaux incitent les travailleurs du sexe à payer des impôts (Queensland, Crime and Misconduct Commission, 2004: 81).

La *Queensland Crime and Misconduct Commission* en est arrivée à la conclusion que l'augmentation des infractions liées à la prostitution était attribuable à un accroissement des activités de la police, mais pas nécessairement à une augmentation des activités liées à la prostitution (Queensland, Crime and Misconduct Commission, 2004: 80).

Une évaluation de l'expérience des Pays-Bas effectuée par le ministère norvégien de la justice et de la police (Norway, 2004) montre qu'une application efficace et coordonnée des dispositions du droit pénal et du droit administratif est nécessaire pour lutter contre la prostitution forcée, la prostitution des mineurs et le trafic de personnes. Une des principales conclusions du rapport est la suivante: «Comme la légalisation favorise le libre exercice du commerce, la question essentielle n'est pas l'application des lois pénales mais plutôt les contrôles légaux et administratifs effectués par les autorités municipale» (p. 51).

En résumé, les études effectuées au Canada ou au Royaume-Uni portaient essentiellement sur la prostitution de rue. Elles montrent que les mesures traditionnelles d'application de la loi ne permettent pas de réduire le racolage sur la voie publique. Les stratégies d'application de la loi ont déplacé les prostituées de leur lieu de travail habituel vers des endroits inconnus, ce qui peut



accroître leur isolement et leur vulnérabilité. Les études montrent aussi que les services sociaux fournis aux prostituées pour quitter la prostitution ou pour réduire les préjudices causés par la prostitution sont des solutions qui répondent mieux à leurs besoins que les activités traditionnelles de répression de la police. D'autres études ont constaté que dans les pays où les activités liées à la prostitution ont été légalisées, la police a toujours un rôle à jouer pour contrôler le secteur légal et réprimer la prostitution illégale.

## Options légales

Il y a essentiellement deux options légales: la criminalisation de la prostitution et le statu quo et la décriminalisation et la légalisation des activités liées à la prostitution dans les lois criminelles. Il y a souvent confusion dans la terminologie utilisée dans la documentation parce que les termes n'ont pas toujours la même signification selon les pays. Nous allons examiner chacune des options et déterminer leur incidence sur le rôle de la police.

### Criminalisation <sup>3</sup>

#### Définition

Un des pays du monde où la prostitution a été criminalisée récemment est la Suède. Dans la législation suédoise, adoptée en 1999, la prostitution est définie comme un problème social grave de violence faite aux femmes par les hommes. L'objectif était de cesser de faire des prostituées des criminelles et plutôt criminaliser les activités des hommes qui les exploitent (Carvel, 2005). Ainsi, la législation ne criminalise pas les travailleurs du sexe mais plutôt l'achat des services sexuels. Le proxénétisme, les bordels et les spectacles érotiques sont illégaux. L'objectif est de réduire le nombre de personnes travaillant dans l'industrie du sexe et de les encourager à se

---

<sup>3</sup> Les renseignements fournis sont tirés de rapports et d'articles sur le sujet.

former pour exercer un autre métier. L'argument principal est le suivant: «[...] même si la prostitution n'est pas en elle-même une activité socialement acceptable, il n'est pas raisonnable de poursuivre la partie qui, au moins dans la plupart des cas, est la plus faible et est exploitée par les autres afin de satisfaire leurs pulsions sexuelles [...] on doit aussi encourager les prostituées à obtenir de l'aide pour abandonner la prostitution».

Une position similaire est celle de *Real Women of Canada* (2005 :10), qui recommande la prohibition de la prostitution elle-même et des activités qui s'y rapportent, soit l'achat et la vente de services sexuels, activités qui ne sont pas prohibées dans le Code criminel. Elles recommandent aussi l'imposition de peines plus sévères à ceux qui exploitent les enfants, et de faire du racolage (art. 213) une infraction punissable sur déclaration par procédure sommaire ou par mise en accusation de manière à ce que les empreintes et la photographie des contrevenants puissent être prises.

#### Effets positifs

- Une réduction marquée des activités visibles des prostituées (Kilvington, Day et Ward, 2001).
- En 5 ans, la Suède a vu une réduction considérable du nombre de prostituées:
  - la prostitution de rue a été réduite des 2/3;
  - le nombre de clients a été réduit de 80%;
  - il n'y a pratiquement pas de femmes étrangères victimes de trafic (De Santis, 2005).
- Entre 2001 et 2004, 60% des travailleurs du sexe ont abandonné la prostitution de façon permanente (de nouveaux fonds ont été consacrés à la mise sur pied de programmes pour aider les prostituées à abandonner la prostitution (Ekberg, 2004 : 1204).

## Effets négatifs

- La législation peut avoir incité des suédois à solliciter dans les pays voisins (Kilvington, Day et Ward, 2001 : 85).
- L'industrie locale devient dominée par des migrants qui cherchent à éviter les contacts avec la police, les travailleurs de la santé et les travailleurs sociaux (Kilvington, Day et Ward, 2001).
- Les travailleurs et les clients choisissent des moyens moins visibles de communiquer, ce qui peut inciter le travail clandestin du sexe.
- Les effets négatifs sur les travailleurs du sexe sont les suivants<sup>4</sup>:
  - les prix dans la rue ont diminué et la peur de la violence a augmenté (Norway, 2004 : 49);
  - les travailleurs risquent de rencontrer plus fréquemment des clients dangereux tandis que les clients sérieux craignent d'être arrêtés (Norway, 2004 : 19);
  - les travailleurs disposent de moins de temps pour évaluer les clients;
  - il y a beaucoup de clients spéciaux;
  - les travailleurs sont exposés à la violence et aux maladies transmises sexuellement;
  - le harcèlement de la police a augmenté; les clients ne fournissent plus de renseignements sur les proxénètes parce qu'ils ont peur d'être arrêtés;
  - des relations sexuelles non protégées sont exigées;
  - de nouveaux crimes apparaissent: des travailleurs du sexe volent les clients, qui ne portent pas plainte (Norway, 2004 : 20), ou menacent de dénoncer les clients;
  - la police ne dispose pas de statistiques qui prouvent qu'il y a eu une réduction du nombre d'autres crimes liés à la prostitution (Norway, 2004 :

---

<sup>4</sup> Le rapport du Réseau juridique canadien VIH/sida (2005a : 13) arrive à la même conclusion en ce qui concerne la situation au Canada.

22).

- La législation visait les hommes qui achètent des services sexuels dans la rue; maintenant, les travailleurs du sexe exercent leurs activités dans des appartements transformés en bordels, des clubs pornographiques, des salons de massage et des services d'escorte (Ekberg, 2004 : 1193).
- La législation a nécessité l'investissement de sommes importantes pour que la police applique la loi (un million de dollars la première année pour le travail d'infiltration) et, trois ans plus tard, l'investissement de 4,1 millions de dollars pour combattre la prostitution et le trafic, qui est devenu une responsabilité importante et une des causes de la violence faite aux femmes (Ekberg, 2004 : 1193; Sweden, Ministry of Labour, 1999 : 2, 5, 6; Norway, 2004).
- L'application de la loi a été axée sur la prostitution de rue (Norway, 2004 : 50) qui n'est pas facile dûe à l'ambiguïté du libellé des textes légaux.
- L'application de la loi a eu très peu d'effet sur le marché de la prostitution en établissements puisque les 2/3 des activités de prostitution ont lieu à l'intérieur d'établissements.
- La législation nécessite aussi l'investissement de sommes importantes pour former les policiers à tous les échelons et les procureurs pour changer leur attitude et de s'aligner sur la nouvelle philosophie de la législation (De Santis, 2005).

Le statu quo est une option qui s'apparente à la criminalisation.

Maintenir le statu quo et prohiber la prostitution relèvent essentiellement de la même catégorie parce que l'argument avancé dans les deux cas est que la prostitution et les activités qui s'y rattachent constituent une menace pour les collectivités et doivent être prohibées. Il y a une demande pour criminaliser la prostitution elle-même (par exemple en créant des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou des infractions punissables par mise en accusation de manière à ce que les empreintes et la photographie des contrevenants

puissent être prises) et les activités qui s'y rapportent en renforçant l'application de la loi ou en imposant des peines plus sévères à ceux qui exploitent les mineurs, à ceux qui font du recrutement, etc.

L'argument principal est d'éliminer la prostitution et d'empêcher les clients d'acheter les services de prostituées. Les activités criminalisées sont le recrutement, les clients qui maltraitent les prostituées, les mineurs, les personnes forcées de se prostituer (Carvel, 2005; Matte, 2005). Il s'agit aussi d'enrayer le commerce des drogues et la consommation de drogues par les prostituées. L'accroissement de la sévérité des peines, le renforcement de l'application de la loi et l'intensification des patrouilles de police sont considérés comme les principaux outils pour réprimer et éliminer la prostitution de la vue des citoyens (Real Women of Canada, 2005).

#### Effets négatifs

- Même si les lois et les politiques visent manifestement à criminaliser les activités des profiteurs, des agents et des gestionnaires, tout comme sont criminalisées les activités de ceux qui profitent de l'esclavage, c'était et ce sont souvent les travailleurs, en particulier les femmes, qui en souffrent (Kilvington, Day et Ward, 2001 :79).

Les arguments invoqués pour maintenir le statu quo relèvent de questions morales tandis que ceux invoqués pour appuyer la légalisation sont souvent en réaction contre le statu quo et relèvent de questions relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs, comme nous allons le voir.

#### Légalisation et la décriminalisation

##### Définition

La légalisation et la décriminalisation impliquent de supprimer les dispositions relatives aux

activités liées à la prostitution de la loi criminelle. Le but est de s'assurer que les activités liées à la prostitution ne perturbent pas l'ordre public tout en assurant qu'une attention particulière est donnée aux questions de santé publique et de sécurité des travailleurs du sexe. La prostitution devient un commerce indépendant légitime réservé à des travailleurs du sexe majeurs et consentants qui exercent leurs activités librement à titre d'entrepreneurs s'ils respectent les règles. Les activités de prostitution légalisées sont synonyme de contrôle. Elles peuvent être exercées dans des zones réservées par des travailleurs munis d'un permis émis en vertu de règlements municipaux (quartier des prostituées) (p. ex. Amsterdam, Victoria (Australie), Nevada (É.-U.), Danemark, Bruxelles et Anvers (Belgique)). Dans un environnement décriminalisé les crimes liés à la prostitution sont retirés de la loi criminelle. Les lois pénales serviront à combattre toutes les formes de violence, d'exploitation, de menace, d'abus des mineurs. Forcer quelqu'un à se prostituer demeure toujours une activité illégale et sanctionnée (Anonyme, 2005a; Bindel et Kelly, 2003; Maxim Institute, 2003; New Zealand, 2005; 2003a, 2003b).

- Les établissements de sexe et/ou les travailleurs du sexe présentent une demande pour obtenir un permis. Cependant, dans certains pays, les travailleurs indépendants ne sont pas obligés d'avoir un permis (p. ex. Nouvelle-Galles du Sud, Australie, Pays-Bas). En Nouvelle-Zélande, faire le trottoir n'est pas une activité criminelle.
- Les conditions des permis<sup>5</sup> comprennent les éléments suivants:
  - les coûts pour obtenir un permis;
  - l'âge des travailleurs du sexe;
  - les horaires et les emplacements;
  - la rémunération et la durée de résidence minimales;
  - les exigences en matière de santé publique: visites médicales obligatoires, utilisation obligatoire de condoms;

---

<sup>5</sup> Les conditions ne s'appliquent pas toutes dans tous les pays.

- les travailleurs du sexe s'inscrivent pour des fins de taxes seulement;
  - les travailleurs du sexe payent un loyer à l'endroit où ils exercent leurs activités.
- 
- Les travailleurs du sexe sont couverts pour les coûts relatifs à la santé et à la sécurité, aux soins médicaux et la réhabilitation (Nouvelle-Zélande, Danemark) ou reçoivent une indemnité en cas d'accident (Nouvelle-Zélande), ont droit aux prestations d'assurance-emploi (Danemark, Pays-Bas) et payent des impôts (Danemark, Nevada, Allemagne, Pays-Bas). En Allemagne, les examens de santé sont obligatoires mais les travailleurs n'ont pas droit à l'assurance maladie (New Internationalist, 1994).
  - Même si elles sont considérées comme des travailleurs réguliers, dans certains pays elles n'ont pas droit à l'assurance maladie, aux prestations d'assurance-emploi ou aux prestations de retraite (Nevada) ou ne sont pas protégées par une assurance si elles deviennent enceintes au cours de leur emploi (Nouvelle-Zélande).

#### Effets positifs

- La légalisation et la décriminalisation permettent de protéger la santé de femmes et d'hommes vulnérables (Kilvington, Day et Ward, 2001).
- Les travailleurs du sexe ont accès à des services de santé pour vérifier les maladies transmises sexuellement et pour obtenir des renseignements sur l'utilisation obligatoire des condoms et sur le VIH.
- Les travailleurs du sexe peuvent se prévaloir de programmes de sécurité au travail. Ces programmes ont permis d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs.
- La légalisation et la décriminalisation évitent que des mineurs soient engagés comme travailleurs du sexe.
- La légalisation et la décriminalisation permettent de mettre un terme à l'exploitation sexuelle des femmes par les hommes.
- Les travailleurs du sexe payent des impôts.

- En n'autorisant la prostitution que dans certaines zones désignées, le milieu de travail est propre et sécuritaire<sup>6</sup>. Les travailleurs bénéficient du soutien de leurs pairs et reçoivent une formation sur place; il est plus facile de surveiller les pratiques sexuelles; les chambres sont équipées de boutons d'alarme; les travailleurs s'attendent à être protégés des agressions et peuvent obtenir l'aide de la police en cas de problèmes.
- Rien n'indique que des souteneurs soient impliqués dans l'industrie des bordels (Brents et Hausbeck, 2005; Carvel, 2005; Farley et Kelly, 2000; Todd, 1997).
- Traiter les travailleurs du sexe comme des personnes travaillant à leur compte est en lui-même considéré comme une amélioration importante de leur statut social. La stigmatisation dont fait l'objet le travail du sexe est éliminé (Norway, 2004).
- La légalisation permet la normalisation de certaines formes de travail du sexe (Kilvington, Day et Ward, 2001).

### Effets négatifs

Certains opposants à la légalisation soutiennent que les effets négatifs de la prostitution ne sont pas éliminés. Il est difficile d'établir si leurs arguments sont fondés sur des études ou d'autres documents. Ils avancent les arguments suivants:

- toutes les formes de prostitution ont connu un boom dans les États de Victoria et de Nouvelle-Galles du Sud et en Suède (il y a 30 ans) (Real Women of Canada, 2001, 2005). La prostitution clandestine connaît une progression plus grande que la prostitution légale; il est estimé que les bordels illégaux sont quatre fois plus nombreux que les bordels légaux dans l'État de Victoria (Jeffreys, 2005:7); en Nouvelle-Zélande, un an après

---

<sup>6</sup> Des bordels légaux ont été établis dans l'État de Victoria. Au Nevada, 28 bordels ne sont pas exploités en milieu urbain; la plupart sont situés sur les principaux itinéraires des camions où à l'extrémité de chemins de terre (Anonyme, 2005a, 2005b). En Allemagne, on trouve des centres Éros, zones fermées servant en quelque sorte de supermarchés pour articles pornographiques où les travailleurs et les clients se rencontrent (Brisbane Institute, 2002; Sommer 2000; New Internationalist, 1994). À Amsterdam, le quartier des prostituées fait partie des attractions touristiques officielles.



l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (2003), il y a encore de nombreuses prostituées de rue dont les activités ne peuvent pas être limitées en vertu de la loi (Decriminalize Prostitution Now Coalition, 2000-2005);

- les travailleurs du sexe ne restent pas dans les zones désignées;
- certains travailleurs du sexe ne veulent pas s'enregistrer parce qu'ils ne sont pas admissibles (mineurs, toxicomanes, immigrants illégaux) (Kilvington, Day et Ward, 2001);
- la police a fait très peu de contrôles des bordels;
- le crime organisé à la main mise sur toute l'industrie, et le marché de la drogue progresse;
- en dehors des bordels, les travailleurs du sexe sont traités comme du bétail;
- les examens médicaux ne sont pas efficaces;
- les quartiers de prostituées font augmenter le nombre de clients;
- le proxénétisme existe toujours;
- la légalisation de la prostitution ne permet pas de réduire les préjudices causés aux prostituées; elle a pour effet de créer une culture de la prostitution (Jeffreys, 2005).

Nous allons nous pencher maintenant sur l'expérience des Pays-Bas en matière de prostitution et tout particulièrement sur son impact sur la police.

### **L'expérience des Pays-Bas en matière de contrôle de la prostitution**

Les renseignements utilisés pour la rédaction de la présente section ont été tirés d'entretiens<sup>7</sup> avec des policiers néerlandais et des experts en matière de prostitution ainsi que de documents publiés par le gouvernement des Pays-Bas

---

<sup>7</sup> Les entretiens et les observations sur place ont pu être faites grâce à la collaboration des services de police d'Amsterdam et de Rotterdam et de l'institut de police des Pays-Bas à La Haye. Des experts en matière de prostitution et des représentants d'ONG ont aussi été interviewés. Nous les remercions.

En octobre 2000, les Pays-Bas levaient l'interdiction frappant les bordels et le proxénétisme, afin de mieux contrôler et réglementer la prostitution sans visées moralisatrices (Dutch National Rapporteur (2005a: 14).

La législation répond aux objectifs suivants :

- contrôle et régulation de l'exploitation de la prostitution par l'introduction de permis municipaux;
- protection sociale des personnes prostituées;
- protection des personnes contre la prostitution forcée;
- protection des mineur(e)s contre les abus sexuels;
- réduction de la prostitution par des personnes en situation irrégulière;
- éliminer les liens entre la prostitution et les activités criminelles (The Netherlands, Ministry of Foreign Affairs, 2005: 5).

L'exploitation d'un établissement de prostitution où travaillent volontairement des personnes majeures comme travailleurs du sexe est légale (Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, 2005). Toutes les formes d'exploitation (trafic, esclavage, prostitution forcée, prostitution des mineurs) demeurent toujours prohibées en vertu de la loi criminelle. Nous reviendrons sur ce sujet plus tard.

## Politiques

La prostitution constitue une occupation normale. Les citoyens néerlandais peuvent exercer le métier de travailleur du sexe. Les ressortissants des pays de l'Union européenne (UE) peuvent aussi exercer ce métier à la condition de respecter les lois néerlandaises. Les visiteurs et les personnes qui n'ont pas de permis de séjour valide ne peuvent pas travailler aux Pays-Bas. Le gouvernement néerlandais a pris la décision d'interdire aux ressortissants de huit des dix pays ayant joint l'UE en 2004 de venir travailler aux Pays-Bas comme employés salariés dans l'industrie du sexe. Ces ressortissants peuvent cependant travailler à titre de travailleurs

autonomes à certaines conditions (p. 94). Les travailleurs du sexe ont les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres travailleurs. La seule exception est quand une personne est à la recherche d'un emploi elle ne peut pas être forcée d'accepter un emploi dans le domaine de la prostitution.

### Types de prostitution

Aux Pays-Bas, même si la levée de l'interdiction frappant les bordels s'applique dans tout le pays, il revient aux autorités locales d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques adaptées à leurs secteurs propres. Le rapporteur national<sup>8</sup> a noté qu'il n'y a pas de disposition dans la loi sur les municipalités des Pays-Bas qui interdit la prostitution dans les limites des municipalités pour des raisons d'ordre moral. En conséquence, il indique que « nous pouvons déduire, d'après la jurisprudence en la matière, que les municipalités n'ont pas le pouvoir d'interdire les bordels pour des raisons d'ordre moral » (Dutch National Rapporteur (2005a: 14). En d'autres termes, chaque municipalité peut fixer ses propres conditions en ce qui concerne :

- le type de prostitution et le nombre d'établissements de sexe autorisés sur leur territoire : les emplacements où les bordels peuvent être établis (pas de clubs de sexe près des écoles, mais dans les secteurs industriels, dans le centre ou à l'extérieur de la ville);
- les exigences en matière d'établissement et d'autorisation; (l'exploitation des bordels nécessite un permis, les propriétaires doivent respecter les règles pour obtenir un permis)

Dans la plupart des municipalités, la loi s'applique également aux services d'escortes et, dans la moitié des municipalités, aux prostituées qui travaillent à la maison (Dutch National Rapporteur (2005a: 87). Les municipalités ont la responsabilité d'effectuer le contrôle des bordels, mais elles peuvent déléguer cette responsabilité à la police. Ce qui est souvent le cas en pratique. Nous

---

<sup>8</sup> Depuis avril 2000, les Pays-Bas ont un rapporteur national sur la traite des êtres humains. La Suède a aussi un rapporteur national sur la traite des êtres humains. Le rapporteur rend compte au gouvernement de la situation des victimes à l'échelle nationale, de l'application de la loi sur la prostitution, des poursuites intentées par le ministère public et des développements à l'échelle internationale.

reviendrons sur cette question.

État donné que chaque municipalité peut avoir ses propres exigences en ce qui concerne le type de prostitution qu'elle tente de réglementer (services d'escorte, salons de massage, clubs de sexe, bordels), il n'y a pas d'uniformité dans la réglementation de l'industrie du sexe à l'échelle nationale. Comme le fait remarquer le rapporteur national, il y a un risque que les politiques soient très différentes à l'échelle locale (Dutch National Rapporteur (2005a: 14). Une brochure faisant état de lignes directrices générales a été publiée par l'association des municipalités des Pays-Bas en vue d'assurer une certaine uniformité.

## Règles

Les politiques et les règlements adoptés par les municipalités portent sur les points suivants :

- emplacement des bordels : devrait-il y avoir des quartiers des prostituées? Ne pas troubler la tranquillité des habitants du voisinage;
- règles de sécurité : bouton d'alarme; assurer la sécurité de l'immeuble; sorties de secours (règlements concernant la protection contre les incendies);
- règlements en matière de santé : hygiène; eau courante chaude et froide; des condoms doivent être fournis;
- dimensions minimales des lieux de travail;
- Pour conserver leur permis, les propriétaires d'établissements de sexe sont obligatoirement tenus de respecter des règles en ce qui concerne les conditions de travail :
  - aucun travailleurs du sexe âgés de moins de 18 ans;
  - aucun travailleurs du sexe illégaux (travailleurs qui ne sont pas des ressortissants de l'UE ou des Pays-Bas ou qui font l'objet de trafic);
  - les travailleurs doivent faire leur travail de plein gré;
  - l'intégrité des propriétaires d'établissements de sexe peut faire l'objet d'une inspection minutieuse (ancien casier judiciaire).

Les municipalités avaient un nombre considérable de demandes de permis en attente en 2001 comme on l'a indiqué en 2002 et comme nous l'avons appris au cours de nos entretiens en 2006.

Le détenteur d'un permis est appelé « exploitant d'une entreprise commerciale de prostitution » ou « exploitant de bordel ». La délivrance du permis est assujettie à des responsabilités relevant du droit civil. En vertu de la loi criminelle, les propriétaires sont de simples citoyens. Les propriétaires de bordels paient des impôts fonciers.

Il y a des différences selon que les travailleurs du sexe travaillent dans un bordel à titre d'employés ou qu'ils déclarent être des travailleurs autonomes :

- dans le premier cas, les propriétaires de bordel doivent verser leur part de cotisations de sécurité sociale et ont des responsabilités qui relèvent du droit civil;
- dans le deuxième cas, les travailleurs ne sont que les locataires des chambres, de sorte que les propriétaires n'ont pas les mêmes responsabilités légales.

En 2006, le ministère de la justice des Pays-Bas a parrainé une importante étude d'évaluation en vue de déterminer les conséquences de la législation. Le ministère a confié les travaux scientifiques à trois instituts de recherche. Les résultats étaient attendus à l'automne 2006.

### Surveillance de la prostitution

Comme mentionné ci-dessus, la surveillance des établissements de sexe est une tâche administrative qui relève de la responsabilité des autorités locales.

La surveillance locale est coordonnée par :

- le maire;
- le ministère public;
- le chef de la police.

La surveillance des établissements de sexe implique l'intervention :

- de la police;
- des services d'incendie;
- du service de contrôle des immeubles;
- des services médicaux et de santé municipaux;
- du service d'inspection en santé et sécurité;
- de l'administration de l'impôt et des douanes.

En pratique, dans la plupart des municipalités, la police est chargée de vérifier si les établissements de sexe se conforment aux dispositions des règlements municipaux et de la loi pénale. Elle peut aussi surveiller la prostitution de rue.

#### Inspections administratives

- Il est plus facile pour la police de contrôler l'industrie depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation parce qu'elle sait où effectuer les contrôles.
- Les policiers font des visites régulières dans les établissements de sexe autorisés, surtout les bordels, afin de contrôler l'identité et l'âge des travailleurs et de s'assurer que personne ne travaille sous la contrainte.
- Les inspections administratives peuvent être annoncées ou non.  
Les propriétaires et/ou les gestionnaires sont obligés de permettre aux policiers de visiter leur établissement parce qu'ils ont la responsabilité de respecter les règles en vertu desquelles leur permis leur est accordé (ils ne doivent pas engager de travailleurs illégaux, les travailleurs qui ne sont pas des citoyens des Pays-Bas doivent avoir un permis de résidence valide, être majeurs, avoir un passeport valide et ne doivent pas être forcés de travailler).
- Des règles spéciales permettent aux policiers d'aller dans un bordel lorsqu'ils font des contrôles au nom du maire. Autrement, les contrôles ne seraient pas possibles parce que le travail du sexe relève du droit civil. Il est obligatoire de révéler l'identité des

travailleurs du sexe afin de permettre aux policiers de vérifier si ceux-ci pourraient être des victimes de trafic de personnes. C'est la seule exception qui touche les lois relatives au travail aux Pays-Bas.

- S'ils constatent, au cours de leurs contrôles administratifs, qu'il y a une infraction criminelle, les policiers prennent les mesures qui s'imposent, ce qui provoque des frictions. Selon les policiers, « certains avocats n'aiment pas ça; ils disent que nous utilisons les contrôles pour deux systèmes ». Il y a eu plusieurs procès où des juges des tribunaux civils et du tribunal criminel ont examiné la pratique et l'ont autorisée. En d'autres termes, la police joue deux rôles à la fois : d'une part, elle contrôle l'observation des règlements administratifs au nom du maire dans le cadre d'une inspection administrative et, d'autre part, elle mène des enquêtes criminelles relativement à des infractions criminelles qu'elle découvre en visitant les établissements de sexe.
- Un code de conduite a été élaboré à l'échelle nationale pour les policiers chargés de faire les inspections. Le code permet de garantir l'intégrité des activités policières et la protection des policiers.
- Selon la perspective de la police, il n'est pas de sa responsabilité d'appliquer les règlements en matière de sécurité, de protection contre les incendies et de santé.

#### Autres services

- Les services d'escorte sont plus difficiles à contrôler surtout s'ils opèrent au moyen d'Internet et utilisent des travailleurs indépendants. Les services d'escorte doivent avoir une autorisation délivrée par les autorités de la municipalité dans laquelle ils se trouvent. Il reste à établir dans quelle municipalité ces services ont une adresse ou à déterminer s'ils font uniquement de la publicité sans avoir d'adresse permanente. Dans ces conditions, il n'est pas possible de faire une inspection. Selon un policier, «les travailleurs exercent leurs activités dans un hôtel ou à la résidence des clients, ils utilisent un téléphone cellulaire et Internet, passent des annonces et peuvent travailler n'importe où sur le territoire. Il devient très difficile de contrôler l'identité des travailleurs en personne

et de déterminer s'ils travaillent vraiment de leur plein gré". Pour un policier, « il est très compliqué de s'assurer que les travailleurs ne sont pas des travailleurs illégaux ou des mineurs lorsque l'on ne dispose que de copies des papiers d'identité des travailleurs fournis par l'agence. Une agence peut toujours dire que les travailleurs sont des travailleurs autonomes; dans ce cas, elle n'est pas obligée de les enregistrer ». Selon un autre policier, « pour que nous soyons en mesure d'intervenir de façon plus efficace dans ce secteur, il faudrait que la loi soit modifiée pour que nous puissions provoquer la prostitution [...] Je ne peux pas faire ça ici ».

---

#### Système d'inspection de la police d'Amsterdam

La lutte contre les crimes sexuels est assurée par une unité qui comprend 45 détectives divisés en trois équipes : chaque équipe comprend 12 détectives sous la responsabilité d'un lieutenant, et a une tâche spéciale. La première s'occupe des viols, de l'esclavage, etc, la deuxième, de la violence faite aux enfants, de l'inceste et des fugues, et la troisième, du vice commercial, de tout ce qui a rapport au sexe et à l'argent, de la prostitution, de la pornographie juvénile, des réseaux de pédophiles et du trafic de personnes. La police des crimes sexuels est responsable de tout le territoire de la ville. Elle a un système qui permet à tous les détectives de travailler sur chaque crime sexuel. Chaque équipe fournit 5 enquêteurs à une unité d'intervention prête à agir 24 heures sur 24 lorsqu'une femme est violée, un enfant a disparu ou lorsqu'il faut procéder à une inculpation. L'unité s'occupe des premières choses à faire dans une affaire. Après avoir amorcé une enquête, l'unité détermine qui est responsable de l'affaire et confie celle-ci à l'équipe chargée de résoudre les problèmes. Pour les opérations policières quotidiennes, chaque équipe dispose de 7 personnes. Ils prennent des congés, vont en cour, etc.

Comme la police d'Amsterdam n'a pas assez d'effectifs pour venir à bout des crimes sexuels, une solution consiste à établir un contact avec les postes de police dans les quartiers où il y a des activités de prostitution visibles comme la prostitution en vitrine. Les équipes spécialisées tentent de collaborer avec les équipes de police de ces quartiers parce que ces dernières ont pour tâche quotidienne de maintenir l'ordre dans la rue et sont en mesure de voir de quelle façon ils peuvent leur venir en aide. Un petit groupe de policiers en uniforme a été formé pour contrôler l'application de la législation pour le compte de l'équipe des crimes sexuels. L'idée est que ces policiers patrouillent chaque jour un petit quadrilatère et qu'ils sont mieux en mesure de faire le contrôle des bordels. Ils sont plus actifs dans ce quadrilatère et peuvent gagner la confiance des gens et de ceux qui louent les vitrines. Le défi pour le lieutenant de ces postes de police est de sélectionner des policiers qui peuvent travailler facilement avec les prostituées; il faut qu'ils aient les mêmes intérêts que les policiers de l'unité des crimes sexuels et il doit y avoir un mélange d'hommes et de femmes, jeunes et anciens. Cependant, il n'est pas possible de les envoyer suivre la



formation de deux ans pour devenir enquêteur, même si la police sait que travailler avec les prostituées qui sont réellement libres sur le plan sexuel comporte des risques.

Comme le policier responsable l'a expliqué, le contrôle de la prostitution faisait déjà partie du travail de la police des crimes sexuels. Depuis la légalisation, la police est mieux en mesure de répartir ses effectifs.

---

- Les clubs de sexe constituent un cas un peu différent en ce sens que les propriétaires de ces clubs déclarent qu'ils louent une pièce à des travailleurs autonomes. Par conséquent ils n'ont pas les mêmes responsabilités légales que les propriétaires de bordels.
- Un secteur non couvert par la police est quand les travailleurs du sexe décident d'exercer leurs activités à leur domicile. La police n'a pas le pouvoir d'effectuer des contrôles dans des appartements. La police n'a pas le pouvoir légal d'agir à moins qu'elle ne reçoive le signal d'intervenir. Lorsqu'un policier pense qu'il a affaire à un bordel non autorisé<sup>9</sup>, il fait un rapport à l'hôtel de ville afin que la situation soit examinée et que l'on vérifie de nouveau si l'établissement visé a les autorisations nécessaires.
- La prostitution de rue n'est pas régie par des autorisations de sorte que les travailleurs du sexe qui s'y adonnent ne font pas l'objet d'inspections administratives. La prostitution de rue est considérée comme une option pour les prostitués toxicomanes qui ne travaillent pas dans les bordels. Cependant, en raison de la violence, des tensions entre les travailleurs et des batailles, beaucoup de municipalités ont fermé ces districts ou ont envisagé de le faire. À Amsterdam par exemple, il était permis aux travailleurs du sexe d'aller dans un café pour boire un café et prendre une douche. « Chaque soir 100 personnes travaillaient là. L'endroit ressemblait à une piste de course où les types circulaient en voiture toute la nuit. Il y avait certains emplacements où ils stationnaient leur voiture, faisait l'amour avec une prostituée, puis s'en allaient. Ces activités

---

<sup>9</sup> Il y a un nombre restreint d'établissements de sexe autorisés à Amsterdam. La ville n'envisage pas de délivrer d'autres permis.

troublaient énormément la paix du voisinage. Ça n'a pas marché parce que les prostituées toxicomanes ne pouvaient pas ou ne voulaient pas quitter le centre-ville. Deux descentes de police d'envergure effectuées en 2003 ont permis de mettre fin à cette pratique. Les travailleurs illégaux ont été renvoyés dans leurs pays. ».

- Dans les régions, où les forces policières sont moins importantes, les contrôles se font de manière différente.
- Selon l'ampleur des activités de prostitution, la police doit modifier sa charge de travail et ses pratiques. Il y a maintenant des unités spéciales de quatre ou cinq policiers chargées de contrôler la prostitution légale, ce qui implique que dorénavant seulement quelques policiers connaissent les gens qui travaillent dans l'industrie. Avant la légalisation, chaque policier était susceptible de s'occuper de la prostitution sur le territoire.
- Il peut aussi arriver qu'un service de police régional travaille dans des municipalités qui n'ont pas les mêmes règles en ce qui concerne l'industrie de la prostitution sur leur territoire (les types de prostitution autorisés peuvent être différents d'une municipalité à l'autre). Les policiers doivent par conséquent s'adapter aux disparités régionales.

Comme on peut le voir, il y a des disparités dans les contrôles administratifs et les pratiques en matière d'application de la loi sur le territoire. Il ne semble pas y avoir d'uniformité dans la façon de contrôler la prostitution, laquelle varie en fonction des types de prostitution autorisés dans une municipalité, du type de municipalité et de la taille du service de police.

## Ressources humaines

Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la répression de la prostitution illégale était la principale préoccupation. Une fois que la nouvelle loi a été adoptée, il n'y a pas eu de fonds ni de ressources humaines supplémentaires fournis aux forces policières. Par exemple, au moment où les entretiens ont été faits, l'unité de la moralité de la police de Rotterdam constituait une nouvelle équipe de 22 personnes pour réprimer la prostitution illégale. Cela impliquait que d'autres unités allaient perdre des policiers puisque la police ne dispose pas de personnel supplémentaire. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, la police doit répartir ses effectifs pour contrôler la prostitution légale et réprimer la prostitution illégale. Selon un policier chef d'équipe, depuis que les municipalités ont délégué à la police la tâche de contrôler les bordels, celle-ci a moins d'effectifs pour s'occuper d'autres problèmes. Par exemple, "L'hôtel de ville a la responsabilité de délivrer les permis et d'administrer les contrôles. L'administration municipale demande à la police de donner son avis sur les nouveaux propriétaires de bordels ou sur les nouveaux associés des propriétaires de bordel. Un propriétaire de bordel ne doit pas avoir de casier judiciaire et ne doit jamais avoir fait l'objet d'une condamnation. L'hôtel de ville demande alors à la police de faire une vérification dans ses dossiers. N'importe quelle personne pourrait vérifier le système à un coût beaucoup moindre que la police". Il peut arriver que la police conseille de ne pas permettre à une personne de travailler dans un bordel et que l'hôtel de ville accorde quand même le permis. Selon la police, "il faut que les forces policières et l'hôtel de ville apprennent à travailler ensemble".

Si des policiers soupçonnent un trafic ou des activités criminelles, ils avisent le procureur local qui détermine avec eux quels sont les éléments dont ils disposent pour prouver qu'il y a eu du travail forcé, de la violence, qu'une prostituée a été recrutée contre son gré, etc. Ces éléments et les ressources de la police sont pris en considération dans la prise de décision. Cependant, comme il a été dit, le problème est que les victimes ne veulent pas collaborer avec la police pour dénoncer les trafiquants. Elles ne font pas confiance à la police parce qu'elles ont eu de mauvaises expériences dans leur pays d'origine, parce qu'elles ont peur que leurs familles soient

menacées ou souffrent dans leur pays, etc. “La police doit convaincre les victimes de signaler les crimes, tâche qui demande souvent beaucoup de temps”.

Quel est le pourcentage de temps de travail consacré au contrôle de la prostitution légale par rapport à celui qui est consacré à la répression de la prostitution illégale<sup>10</sup>? Les policiers doivent dorénavant partager leurs ressources entre le secteur légal et le secteur illégal, les activités illégales étant plus difficiles à repérer et à réprimer. Comme la police connaît mieux le secteur légal, elle y consacre plus de temps qu’au secteur illégal. Certains disent qu’entre 10 et 15 % du temps de travail est consacré à la répression de la prostitution illégale. Des policiers nous ont dit que lorsqu’ils avaient des soupçons ou lorsqu’ils découvraient une infraction ils commençaient à s’occuper de la prostitution illégale.

---

Unité des crimes sexuels de la police d’Amsterdam

Les policiers qui travaillent à l’unité des crimes sexuels de la police d’Amsterdam ont fait l’objet d’une sélection rigoureuse. Le policier responsable doit choisir la personne qui convient et lui donner une formation supplémentaire. Un processus de sélection rigoureux permet de garantir que le policier sera capable de faire le travail correctement. La police recherche avant tout des policiers expérimentés qui auront une attitude morale positive face aux problèmes qu’ils voient. Les policiers n’ont pas à être d’accord avec les enjeux auxquels ils sont confrontés, mais ils doivent les comprendre. Il faut qu’ils aient l’esprit ouvert et qu’ils soient capables de travailler avec les victimes et les auteurs des crimes.

Les candidats sont soumis à un test psychologique et à des vérifications relatives de leur intégrité. Après qu’ils ont travaillé un certain temps au sein de l’unité, ils suivent un programme de formation spéciale d’une durée de deux ans à l’académie de police. Ils passent deux jours toutes les deux semaines à l’académie. Ils exécutent les tâches qui leur sont assignées dans le cadre de leur travail, retournent à l’académie et ainsi de suite. Ils travaillent parfois avec des acteurs, des experts, des professeurs et des ONG.

---

<sup>10</sup> Les activités de prostitution illégales sont celles qui ne sont pas conformes aux principes civils ou qui ne sont pas des activités de prostitution légales au sens de la législation.

Quelle est l'ampleur de l'industrie de la prostitution aux Pays-Bas?

- Il n'y a pas de chiffres officiels sur le nombre de travailleurs du sexe aux Pays-Bas.
- La police n'a pas le droit de tenir des statistiques sur une profession légale.
- Lorsqu'ils contrôlent les bordels, les policiers ne sont pas autorisés à prendre en note les noms des travailleurs sauf s'il y a un problème. La situation ne peut se comparer à celle, par exemple, où un policier intercepte un véhicule et demande au conducteur de lui montrer son permis de conduire.
- En fait, il n'y a pas de rapports détaillés sur les inspections : nombre d'inspections, nombre de victimes de trafic découvertes, nombre de prostituées illégales ou dans quelle mesure le secteur réglementé est décriminalisé. Pour le rapporteur national des Pays-Bas, cela signifie que de façon générale ni la nature ni l'ampleur du problème dans les secteurs réglementés à l'échelle nationale ne sont connus (Dutch National Rapporteur (2005a:88).
- Les estimations varient selon les ONG entre 3 000 et 8 000 travailleurs du sexe à Amsterdam seulement. Les policiers qui font les contrôles disent que le personnel des clubs de sexe se renouvelle souvent. "Les travailleurs du sexe ne restent pas longtemps dans un club, moins d'un an dans la plupart des cas. Ils partent aussitôt qu'ils ont trouvé un emploi plus intéressant et plus rémunérateur".
- Le nombre de travailleurs illégaux est inconnu. La police l'ignore et il n'y a pas moyen de le savoir. Ceux qui sont en faveur de la prostitution disent qu'il y en a peu tandis que ceux qui la condamnent estiment qu'il y en a un très grand nombre. "Lorsqu'un travailleur du sexe décide d'exercer ses activités dans le secteur illégal, la police n'est pas tenue au courant. S'ils ont des soupçons, les policiers vont procéder à une enquête. Selon eux, quelqu'un doit les prévenir pour qu'ils puissent intervenir".

Partenaires de la police

Pour contrôler la prostitution légale et réprimer la prostitution illégale, la police peut compter sur l'aide de nombreux partenaires qui ont chacun leur part de responsabilités : représentants de

l'administration municipale, ministère de la justice, services d'incendie, service de contrôle des immeubles, services médicaux et de santé municipaux, service d'inspection en santé et sécurité, administration de l'impôt et des douanes et surtout des ONG.

La police, qui est l'un des principaux acteurs dans le contrôle de la prostitution, ne peut pas résoudre le problème seule parce qu'elle n'a pas suffisamment d'effectifs et qu'il s'agit d'un problème économique global<sup>11</sup>. La police doit donc travailler avec le plus grand nombre possible de partenaires comme les ONG.

Il y avait des ONG avant la légalisation qui travaillaient dans l'esprit que les femmes qui se livraient à la prostitution avaient besoin d'aide. Les ONG étaient là pour les aider, leur apporter leur soutien et fournir un point de référence aux discussions sur les enjeux. Ils recevaient des fonds des municipalités. La situation n'a pas changé depuis la légalisation en 2000. Ils sont encore très actifs. Ce qui a changé au cours des années, c'est que les ONG travaillent maintenant de concert et collaborent avec la police. De positions plus ou moins divergentes dans le passé, les parties ont appris à travailler ensemble. Le plus grand changement a été constaté au sein de la police : les policiers ont changé d'attitude et se soucient de servir au mieux les intérêts de la victime, approche qui diffère beaucoup de celle qui est adoptée en général par les enquêteurs.

---

#### Partenariat entre la police et les ONG

En vue de susciter une confiance mutuelle, des réunions officielles et non officielles sont organisées régulièrement au cours desquelles les partenaires parlent de leurs problèmes, essaient de trouver des moyens de s'entendre, etc. Ces réunions semblent importantes parce qu'elles permettent de créer et de maintenir des contacts entre les partenaires, de susciter la confiance et de déterminer dans quelle mesure chaque partenaire peut être impliqué sans perdre de vue sa mission, ses valeurs et ses principes essentiels.

Les deux parties se sont rendu compte qu'elles obtenaient de meilleurs résultats en travaillant ensemble. Par

---

<sup>11</sup> Un commentaire pertinent relevé au cours d'un entretien: si la plus grande menace qui pèse sur les propriétaires de bordels est de perdre leur permis s'ils ne se conforment pas à la législation, alors le contrôle de la prostitution ne doit pas relever de l'unité des crimes sexuels de la police mais de l'unité des crimes économiques.

exemple, lorsque la police a besoin de soutien pour venir en aide à une femme, les ONG lui trouvent rapidement un abri sûr. En outre, en accordant leur soutien aux victimes et en établissant des relations de confiance, les ONG aident la police à inculper les trafiquants.

Un nouveau centre d'aide et de conseils pour améliorer les soins à pourvoir aux travailleuses du sexe doit ouvrir au courant de l'année 2007. Aussi, un centre d'évaluation où la police, les ONG, les avocats, les officiers de l'immigration pourront rencontrer les victimes afin de créer des relations de confiance et diminuer les peurs doit aussi ouvrir la même année.

---

La collaboration avec le personnel de l'administration de l'impôt et des douanes est cependant moins souhaité. Les inspecteurs de la division de l'impôt aimeraient bien profiter de l'occasion qui leur est offerte par les inspections administratives pour contrôler l'identité des travailleurs afin de s'assurer qu'ils payent des impôts. Or, la police considère que son rôle est surtout de gagner la confiance des propriétaires et des employés des établissements de sexe. Les policiers disent que "si quelque chose ne va pas, ils vont nous en parler, mais s'ils savent que les inspecteurs de la perception des impôts ou de l'assistance sociale sont avec nous, ça ne marchera pas". La police y voit un conflit d'intérêt.

### Impacts de la légalisation de la prostitution

La légalisation a des conséquences prévisibles et imprévisibles.

Toutes les personnes interviewées disent que la légalisation de l'industrie du sexe a été une bonne chose pour les travailleurs du sexe. Si les femmes décident de travailler dans le secteur légalisé, elles bénéficient d'un milieu de travail sécuritaire et réglementé. Elles payent des impôts et n'ont de problèmes avec personne. Si le secteur n'était pas légalisé, toutes les activités seraient illégales.

---

La légalisation de la prostitution suscite des initiatives publiques

À Amsterdam, le *PIC (Prostitution Information Centre)* a été mis sur pied en 1994 dans le quartier des prostituées par une ex-travailleuse du sexe pour offrir un lieu où les gens peuvent venir s'informer et poser des questions. Les

travailleurs du sexe peuvent s'informer des prestations d'emploi, des impôts sur le revenu, etc., tandis que les organismes gouvernementaux, les avocats, les médias et les visiteurs peuvent obtenir des renseignements clairs et précis sur la situation d'ensemble. Des conférences et des exposés y sont régulièrement donnés. Comme stipulé il y vient beaucoup de personnes de pays où la prostitution est un crime et est considérée comme la source de beaucoup de problèmes. Le PIC fournit des renseignements à environ 25 000 personnes par année. Il s'autofinance grâce à la vente de souvenirs et d'articles associés au quartier des prostitués et garde ainsi son indépendance par rapport aux administrations municipales et nationales. Le PIC a aussi un site Web : [www.pic-amsterdam.com](http://www.pic-amsterdam.com).

Sur la scène internationale, il y a l'*International Committee on the Rights of Sex Workers in Europe* dont la mission est d'assurer la liaison entre les travailleurs du sexe et leurs alliés dans toute l'Europe, et de faire en sorte que les travailleurs du sexe soient mieux acceptés et respectés au sein de la société et que leurs droits soient reconnus. L'organisme a tenu un congrès sur le travail du sexe, la main-d'œuvre et la migration à Bruxelles en octobre 2005. Une déclaration des droits des travailleurs du sexe en Europe a été signée par un politicien italien. Des renseignements sur cet organisme s'obtiennent à l'adresse suivante : <http://www.sexworkeurope.org>.

Il y a également le *Network of Sex Work Projects*, qui diffuse de l'information en ligne sur la santé et les droits de la personne dans le domaine du travail du sexe. Les organismes membres proviennent de plus de 40 pays. Le site Web fournit de l'information et des liens sur les législations, la santé et la sécurité, l'éthique, des événements, etc., ainsi que sur la situation au Canada - <http://nswp.org>.

---

Il semble que le secteur légal soit pris très au sérieux.

- Par exemple, dans beaucoup de villes, se trouvent des panneaux-réclame qui recherchent des femmes de l'UE pour travailler en prostitution en vitrine parce que les propriétaires d'établissements de sexe ont du mal à recruter de la main-d'œuvre. Comme l'a indiqué une des personnes interviewées, "ça ne s'était jamais vu avant parce que les femmes ne peuvent pas obtenir de permis de travail ni travailler dans le secteur légal si elles ne sont pas des ressortissantes de l'UE".
- Les propriétaires de bordels ont mis sur pied la société d'exploitants des chambres aux Pays-Bas. Compte tenu du fait que la prostitution est légalisée, ils ont pensé qu'ils



pourraient élaborer leurs propres règles d'exploitation. Ils respectent la loi et tentent de s'entendre sur la façon de se conformer aux règlements. Ils gardent le contact entre eux et se réunissent de temps en temps lorsque quelque chose les préoccupe. Ils constituent un groupe d'intérêt très bien organisé. Beaucoup de membres sont des ressortissants d'autres pays de l'UE.

Cependant, les personnes qui ne satisfont pas aux critères pour travailler dans le secteur légal se voient encore plus reléguées dans la clandestinité. Il s'agit surtout de femmes qui n'ont pas de permis de résidence valides, qui n'ont pas de papiers en règle ou qui sont victimes de trafic. La situation de ces femmes a empiré avec la loi.

De nouveaux types de prostitution émergent qui sont difficiles à contrôler parce qu'ils sont à la limite de la légalité, tels

- Les personnes qui travaillent pour des services d'escorte avec un téléphone cellulaire ou se louent un appartement où elles travaillent. Elles ne veulent pas payer d'impôt ou elles n'ont pas de papiers en règle.
- Des travailleurs illégaux venant de différents pays ne faisant pas partie de l'UE peuvent aussi travailler dans des clubs de sexe illégaux à la campagne.
- La question des amants constitue une grave problème. La situation est essentiellement la suivante : une jeune fille tombe amoureuse d'un homme qui l'incite à se prostituer pour lui. Étant donné qu'elle l'aime, elle ne se sent pas forcée de travailler. Elle n'a pas besoin de permis puisqu'elle travaille de son plein gré<sup>12</sup>.
- Les clubs échangistes constituent un autre type. Ces clubs étaient auparavant fréquentés par des couples ordinaires mais maintenant la prostitution s'y est infiltrée. Habituellement, ces clubs ne sont pas situés dans les villes.

---

<sup>12</sup> Une solution au problème a été de donner des séances d'information aux filles dans les écoles pour les mettre en garde. Les médias ont aussi diffusé de l'information et des histoires de famille pour sensibiliser le public au problème.

- Il y a aussi les cafés dans les communautés de migrants. Les cafés sont connus comme des lieux où s'échangent toutes sortes de renseignements, notamment sur le travail illégal. Maintenant, on y échange aussi des renseignements concernant la prostitution.

Pour l'instant, il est difficile d'évaluer les pourcentages respectifs de travailleurs en règle et de travailleurs illégaux.

#### En résumé

- Le secteur légal offre des avantages certains aux travailleurs du sexe en règle.
  - La prostitution n'est plus considérée ou définie comme une question d'ordre moral, mais plutôt comme une question d'ordre économique.
  - Les experts disent qu'il est toujours difficile de déterminer si la légalisation a permis d'améliorer la situation. On ne trouve toujours pas de réponse satisfaisante à cette question.
- Un problème majeur se pose par les différences entre les municipalités et avec les pays voisins.
  - On constate que les travailleurs se déplacent entre des municipalités ayant des pratiques différentes en matière de prostitution et traversent les frontières nationales.
  - Les contrôles locaux sont effectués de façons très différentes d'un endroit à l'autre.
- Un important projet d'évaluation est en cours de réalisation au moment où le présent rapport est rédigé. Le processus est pris plutôt au sérieux. Lorsque la loi est entrée en vigueur, une évaluation avait été planifiée à tous les quatre ans. Il n'y a pas eu encore de recherches sur l'incidence de la légalisation de la prostitution sur le travail de la police. Cette question se sera pas étudiée dans le cadre du projet d'évaluation actuellement en cours de réalisation.

## Questions liées à la prostitution

Dans le contexte de la situation actuelle aux Pays-Bas, il convient de poser la question suivante : la prostitution doit-elle être considérée comme un crime sexuel ou un crime économique?

### Trafic de personnes<sup>13</sup>

Le rapporteur national du ministère de la justice rapporte sur les cas connus de la police et des ONG. Quelle est l'ampleur du trafic, combien de personnes (surtout des femmes) en sont victimes? Que peuvent faire les forces policières pour réprimer le trafic de personnes<sup>14</sup>? Ce sont là les principales questions qui se posent aux Pays-Bas.

Les experts disent que le rapporteur ne signale qu'une petite partie des activités parce qu'il est très difficile d'évaluer l'ampleur du problème. La structure permet de détecter le trafic de personnes et d'identifier les victimes du trafic (de quel pays elles viennent). Les victimes proviennent de l'extérieur du pays, très peu des Pays-Bas. Cependant, beaucoup reste à faire.

Les renseignements sur le trafic de personnes provient de différentes sources.

- Au cours des contrôles administratifs qu'ils effectuent dans les établissements de sexe, les policiers peuvent soupçonner certaines des filles d'être en situation illégale (elles n'ont pas les documents exigés, n'ont pas d'adresse fixe ou parfois ont perdu leur passeport).

---

<sup>13</sup> Selon un coordonnateur de programme de sensibilisation au trafic de personnes de la GRC, la situation d'ensemble au Canada demeure relativement inconnue des autorités policières. Combien de personnes en sont victimes? Quelle est l'ampleur du problème? D'où viennent les victimes? Que font-elles une fois arrivées au Canada? Il faut trouver des réponses à ces questions.

<sup>14</sup> Le rapporteur national des Pays-Bas établit une distinction nette entre trafic de personnes et passage de clandestins conformément à la Convention de Palerme; pour obtenir plus de détails, voir Dutch National Rapporteur, Fourth Report, 2005a.

Les policiers peuvent alors procéder à une enquête ou donner les renseignements à des unités spécialisées dans la lutte contre le trafic de personnes. Les policiers obtiennent des renseignements à l'aide du téléphone et utilisent des dispositifs de surveillance, des caméras et des dispositifs d'écoute électronique placés dans les véhicules. Ils peuvent aussi se procurer des mandats de perquisition pour fouiller les appartements ou obtenir des renseignements supplémentaires à l'aide d'ordinateurs.

- Les policiers qui patrouillent dans les rues peuvent obtenir des renseignements des travailleurs du sexe.
- Il existe une ligne téléphonique anonyme, « Signalez des crimes de façon anonyme », que les gens peuvent utiliser sans fournir leur identité pour signaler par exemple des cas de trafic de personnes.

Selon la police, la plupart des travailleurs du sexe sont en règle parce que les propriétaires d'établissements de sexe ne veulent pas perdre leur permis, ce qui représente dans beaucoup de cas une perte financière appréciable. En conséquence, on trouve peu de filles en situation illégale dans les clubs.

#### Problèmes relevés

- Un des problèmes auquel se heurte la lutte contre le trafic de personnes est la difficulté de repérer les trafiquants. Ceux-ci travaillent souvent à partir de l'étranger et peuvent amener beaucoup de femmes dans le pays avant qu'on puisse les traduire en justice.
- Les policiers doivent, au cours de leurs enquêtes, veiller à développer des relations de confiance avec les travailleurs du sexe afin que ceux-ci n'aient pas peur de donner des renseignements. Les victimes qui avertissent la police obtiennent un permis de séjour temporaire et de l'aide financière le temps que durent les procédures judiciaires. Jusqu'en août 2006 elles étaient renvoyées dans leur pays d'origine une fois les procédures terminées. Maintenant, s'inspirant des politiques de la Belgique, si les trafiquants sont

- condamnés, les victimes sont autorisées à demeurer au pays<sup>15</sup>.
- Les policiers sont autorisés à enquêter même si les femmes ne portent pas plainte. Cependant, les policiers disent qu'il est difficile d'intenter des poursuites judiciaires lorsque les femmes, du fait qu'elles ont peur des trafiquants et qu'elles ne se sentent pas en sécurité en raison de leur situation illégale, déclarent qu'elles se livrent à la prostitution de leur plein gré. Dans ces conditions, il n'est pas facile pour un juge de faire condamner les trafiquants.
  - Selon la police, la meilleure façon d'inculper les trafiquants est d'obtenir une déclaration écrite d'une victime. Cependant, pour obtenir une telle déclaration, la police doit avoir des indices. Si plusieurs déclarations de femmes permettent de démontrer qu'il ne s'agit pas d'une seule histoire, c'est plus difficile à réfuter.

Des critiques disent que la police ne fait pas les efforts nécessaires pour tenter de déterminer s'il peut y avoir un lien entre le crime organisé et les activités qui se déroulent dans les bordels. Comme stipulé, des méthodes différentes sont requises pour lutter contre le trafic de personnes. La police a établi un centre d'expertise en matière de trafic de personnes et de passage de clandestins. Elle tente de développer son savoir-faire et de former des policiers de première ligne.

Des critiques soutiennent également qu'il y a "beaucoup de mythes au sujet du trafic de personnes [...] aux Pays-Bas, personne ne connaît les détails, mais une seule histoire prend des proportions démesurées [...] c'est certainement un des problèmes liés à la prostitution [...]".

Même si la police confirme qu'il s'agit d'affaires difficiles à résoudre, un grand nombre d'enquêtes ont été menées au cours des 10 dernières années. Il a été dit que "le trafic de personnes a fait l'objet d'enquêtes menées par toutes les unités des crimes sexuels de tout le

---

<sup>15</sup> Au Canada, depuis juin 2006, l'adoption du programme des permis temporaires pour les victimes de la traite (mise en place par le projet de loi C-49) facilite l'accès des victimes à divers services essentiels. Il est attendu que les permis faciliteront le témoignage des victimes. Pour d'autres détails, voir Canada. Comité permanent de la justice et des droits de la personne, 2006: 19 chap. Deux.

pays. Nous savons que c'est un problème".

Une question importante consiste à établir si la levée de l'interdiction des bordels a eu un effet sur le trafic de personnes. Selon le troisième rapport du rapporteur national, « l'effet ne peut pas être évalué<sup>16</sup> » (Rapporteur national des Pays-Bas, 2005a : 183) pour les raisons suivantes :

- la situation avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation n'était pas connue;
- la loi n'a pas été appliquée uniformément par les municipalités à l'échelle nationale;
- il est pratiquement impossible de comprendre exactement la situation parce que le trafic de personnes est un crime perpétré en secret et que les victimes ne le dénoncent pas dans tous les cas;
- d'autres acteurs (non mentionnés) peuvent avoir un effet sur la nature et l'ampleur du trafic.

Le rapporteur a noté que le nombre d'enquêtes entreprises par la police a augmenté considérablement, passant de 37 à 79, mais que « le nombre moyen de personnes arrêtées a chuté après la levée de l'interdiction » (Rapporteur national des Pays-Bas, 2005a : 184).

#### Caméras en circuit fermé

Aux Pays-Bas, les conseils municipaux décident de l'installation des caméras. Ils sont alors tenus, conformément à la législation, d'informer le public de leur présence. Des écriteaux avisent également le public que des caméras de surveillance sont installées.

Des caméras sont installées dans le quartier des prostituées d'Amsterdam, surtout à des fins de sécurité préventive. L'objectif n'est pas de prendre des photos des clients qui visitent le quartier, puisque ce serait illégal étant donné qu'il est légal de rendre visite à un travailleur du sexe. Les caméras sont allumées 24 heures sur 24 au poste de police. Plusieurs personnes sont chargées de

---

<sup>16</sup> En décembre 2005, un congrès international tenu en Italie, a permis de discuter des meilleures méthodes à utiliser pour surveiller et évaluer le trafic de personnes en l'absence de définitions uniformes, de la difficulté à obtenir de l'information et du défi majeur que représente la compilation de statistiques sur le problème.

faire fonctionner les caméras. Plusieurs affaires relatives à des incidents criminels ou violents ont été résolues à l'aide des caméras. Il est toujours possible de visionner les bandes pour voir si un individu peut être identifié, pour voir à quoi il ressemble, etc. Les bandes peuvent aussi être utilisées pour trouver les coupables d'autres types de crimes : vols à la tire, vols de bicyclettes, etc. Selon la police, "les caméras nous aident parce que nous n'avons pas beaucoup de policiers".

Selon les personnes interviewées, la présence de caméras n'empêche pas les clients de venir dans le quartier. Il va sans dire que les clients n'aimeraient pas que l'on communique avec eux à l'aide du numéro de la plaque d'immatriculation de leur voiture si quelque chose arrivait.

### Comportement illégal et intégrité de la police

Y a-t-il un lien entre le contrôle de la prostitution légalisée et le comportement illégal des policiers? Étant donné que le travail dans l'industrie du sexe comporte toujours des risques, la police s'est dotée de règles de conduite adaptées au milieu de la prostitution. Par exemple, les policiers ne travaillent jamais seuls, mais en groupes pouvant être composés de policiers et de policières, ils travaillent toujours ensemble et se rendent ensemble dans les établissements de sexe, ils fournissent leur carte sur demande, ils préviennent toujours les intéressés de leur visite dans les établissements, etc. Ils ont aussi la possibilité de ne demeurer au sein de l'unité des crimes sexuels qu'un certain nombre d'années. Les policiers ne sont pas encouragés à nouer des liens trop étroits avec des femmes qui ont des problèmes.

Les services de police demandent généralement à leurs policiers de s'abstenir d'aller voir une prostituée pour des motifs personnels dans la ville où ils travaillent. Les policiers ne sont cependant pas obligés d'acquiescer à cette demande.

---

#### Police de Rotterdam

L'unité des crimes sexuels de la police de Rotterdam a élaboré 15 règles de conduite que les policiers doivent lire et signer lorsqu'ils joignent l'unité. Ils sont aussi tenus de respecter les règles.

---

Selon les personnes interviewées, rien n'indique qu'il y ait corruption dans le domaine du contrôle de la prostitution. Ces personnes ne croient pas qu'il y ait des pratiques illégales.

### Proxénétisme

L'argument en ce qui concerne le proxénétisme est le suivant : si les travailleurs du sexe décident de se prostituer de leur plein gré, ils doivent prendre des mesures pour assurer leur sécurité. À cette fin, ils engagent des hommes pour les protéger. Selon une experte, l'idée de base pour la levée de l'interdiction frappant les bordels était de mettre fin au proxénétisme. Cependant, la plupart des recherches montrent que les femmes, surtout les immigrantes, dépendent de souteneurs (60 % à 90 % selon les estimations). Le phénomène s'explique du fait que beaucoup de femmes sont complètement dépendantes et ont peur d'alerter la police. Elles ne comprennent pas la situation globale et sont dans l'impossibilité d'en juger.

### Leçons à retenir

- Les différentes façons dont les politiques sont mises en œuvre révèlent des disparités locales et régionales. Comme mentionné, les pratiques en matière d'application de la loi ne sont pas uniformes sur l'ensemble du territoire :
  - les permis sont accordés à des établissements reconnus comme étant des maisons de prostitution ou des bordels;
  - le nombre de permis est restreint;
  - les services d'escortes fonctionnent à l'aide de l'Internet et sont plutôt difficiles à contrôler;
  - les cafés peuvent favoriser la prostitution de type ethnique;
  - la prostitution peut être centralisée dans un secteur comme le quartier des prostituées à Amsterdam où il est facile de faire des contrôles et d'agir rapidement



en cas de violence<sup>17</sup>.

- Déplacement de la prostitution : il n'est pas encore clair si la légalisation a déplacé ou exercé une influence sur le secteur illégal. La prostitution illégale a-t-elle été éliminée? Il reste à le déterminer.
- Enjeux économiques de la prostitution: à être évalués.
  - Les travailleurs du sexe gagnent-ils plus d'argent maintenant ou l'obligation de payer des impôts leur cause-t-elle des problèmes (ce qui pourrait alors les inciter à se tourner vers le secteur illégal)?
  - Y a-t-il des circonstances dans lesquelles les perspectives sont meilleures lorsque la prostitution est légale? Les gens abandonnent-ils la prostitution pour des questions d'argent?
- Incidence sur le travail de la police
  - De nouvelles règles en matière de contrôle administratif ont été élaborées pour effectuer des inspections administratives et des enquêtes criminelles en même temps.
  - C'est un processus d'apprentissage pour la police de travailler, d'échanger et de partager avec les ONG dans le meilleur intérêt des victimes, qui demeure au centre des préoccupations.
  - Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le personnel de la police a été redéployé (cependant, la police n'a pas reçu de nouveaux fonds ni de personnel supplémentaire) selon la façon dont les municipalités décrivent et limitent l'industrie de la prostitution sur leur territoire.
  - La police doit encore réprimer la prostitution illégale, la prostitution forcée, le

---

<sup>17</sup> Dans le quartier des prostituées d'Amsterdam, la plupart des chambres sont dotées d'un bouton d'alarme sur lequel les travailleurs du sexe peuvent appuyer en cas d'urgence - un signal d'alarme retentit alors dans la rue.

trafic de personnes et le passage de clandestins.

- D'après l'expérience de la police des Pays-Bas, il serait faux de penser que, la légalisation de la prostitution signifie moins de travail pour la police ou aucun contrôle à effectuer. Nous avons vu que la police a maintenant le nouveau rôle d'effectuer des contrôles administratifs dans les établissements de prostitution légaux en plus de veiller à l'application de la loi pénale.
- Contrairement à ce qu'on aurait pu croire, depuis la légalisation de la prostitution, la police doit toujours contrôler un secteur légal qui a donné naissance à un secteur illégal clandestin plutôt difficile à réprimer.
- La prostitution aux Pays-Bas doit être comprise dans le contexte de l'Union européenne où les citoyens européens peuvent traverser les frontières nationales et travailler dans les pays membres. Le travail du sexe illégal et le trafic de personnes peuvent être le fait d'étrangers en situation illégale de sorte que les pratiques en matière d'application de la loi sont très différentes.

## Bibliographie

Anonyme (2005a). *Prostitution in Nevada*. <http://www.answers.com/topic/prostitution-in-nevada> consulté le 2005-06-07.

Anonyme (2005b). *Nevada Legal Prostitution*, Society for Human Sexuality. <http://www.sexuality.org/1/workers/nevada.html>

Anonyme (2004). *New Zealand Sex Workers Outraged Over Continued Surveillance despite Legalization*, The Joe Hill Dispatch, 5 avril. <http://www.joehilldispatch.org/industry> consulté le 2005-06-08.

Attorney-General's Street Prostitution Advisory Group (2002). *Final Report 2002*, Department of Justice, Victoria, Melbourne.

Bindel, J. et L. Kelly (2003). *A Critical Examination of Responses to Prostitution in Four Countries: Victoria, Australia; Ireland; the Netherlands; and Sweden for the Routes Out Partnership Board*, Child and Woman Abuse Studies Unit, London Metropolitan University, London.

Brain, T., T. Davis et A. Phillips (2004). *Policing Prostitution: ACPO's Policy, Strategy and Operational Guidelines for Dealing with Exploitation and Abuse Through Prostitution*, Octobre. <http://www.acpo.police.uk/asp/policies/data/2004%20oct%20vice%20strategy%20v8%20final.pdf> consulté le 2006-03-30.

Brents, B et K. Hausbeck (2005). « Violence and Legalized Brothel Prostitution in Nevada. Examining Safety, Risk, and Prostitution Policy », *Journal of Interpersonal Violence*, 20,3:270-295.

Brisbane Institute (2002). *Sex, Distance and the Numbers Game*. [http://www.brisinst.org.au/resources/brisbane\\_institute\\_brothels.html](http://www.brisinst.org.au/resources/brisbane_institute_brothels.html)

Canada. Comité permanent de la justice et des droits de la personne (2006). Le défi du changement: étude des lois pénales en matière de prostitution au Canada. Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Rapport du Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage. Décembre. Disponible à <http://cmtc.parl.gc.ca/Content/HOC/Committee/391/reports/rp2599932/justrp06/03-cov2-f.htm> consulté le 2006/12/16

- Carvel, J. (2005). *Decriminalize Prostitution, Nurses Urge*, Guardian. <http://politics.guardian.co.uk/homeaffairs/stoty/0,11026,1471495,00.html> consulté le 2005-05-31.
- Centre canadien de la statistique juridique (2005). *Statistiques de la criminalité au Canada, 2004*, n° 85-002-XIF, vol. 25, n° 5 au catalogue, ministre de l'Industrie, Ottawa.
- De Santis, M. (2005). *Sweden's Prostitution Solution: Why Hasn't Anyone Tried This Before?*, Criminal Justice, Women's Justice Center. [http://www.justicewomen.com/cj\\_sweden.html](http://www.justicewomen.com/cj_sweden.html)
- Decriminalize Prostitution Now Coalition (2000-2005). *New Zealand Fully Decriminalized in 2003 Street Hookers a Problem*. <http://www.sexwork.com/coalition/NewZealand.html> consulté le 2005-06-07.
- Dutch National Rapporteur (2005a). *Trafficking in Human Beings. Third Report of the Dutch National Rapporteur*. The Hague: BNRM.
- Dutch National Rapporteur (2005b). *Trafficking in Human Beings. Fourth Report of the Dutch National Rapporteur. Supplementary Figures*. The Hague: BNRM.
- Ekberg, G. (2004). *The Swedish Law That Prohibits The Purchase of Sexual Services. Violence Against Women*, 10,10:1187-1218.
- Farley, M. et V. Kelly (2000). *Prostitution: a Critical Review of the Medical and Social Sciences Literature*. *Women & Criminal Justice*, 11,4:29-64.
- Gibbs Van Brunschot, E. (2003). *Community Policing and "John Schools"*, *CRSA/RCSA*, 40,2:215-232.
- Graves, F. (1989). *Street Prostitution: Assessing the Impact of the Law*, Division des communications et des affaires publiques, Ministère de la Justice, Halifax, Canada.
- Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution (1998). *Rapport et recommandations relatives à la législation, aux politiques et aux pratiques concernant les activités liées à la prostitution*. <http://canada.justice.gc.ca/fr/news/nr/1998/toc.html>
- Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution (1995). *Résultats de la consultation nationale sur la prostitution dans certaines administrations*, Ottawa.
- Groupe de travail sur la prostitution de la ville d'Ottawa (1992). *Rapport du Groupe de travail sur la prostitution*, Ottawa.
- Hester, M. et N. Westmarland (2004). *Tackling Street Prostitution: Towards an Holistic Approach*. Home Office Research, Development and Statistics Directorate.

Home Office (2006). *A Coordinated Prostitution Strategy and a Summary of Responses to Paying the Price*, janvier. <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/cons-paying-the-price/ProstitutionStrategy.pdf?view=Binary> consulté le 2006-03-23.

Home Office (2004). *Paying the Price: A consultation Paper on Prostitution*. [http://www.homeoffice.gov.uk/docs3/paying\\_the\\_price.html](http://www.homeoffice.gov.uk/docs3/paying_the_price.html)

Jeffreys, S. (2005). *The Legalization of Prostitution : a Failed Social Experiment*, Sisyphe, 3 October. <http://sisyphe.org/imprimer.php3?id-article=697> consulté le 2005-06-10.

Kilvington, J., S. Day et H. Ward (2001). Prostitution Policy in Europe: A Time of Change?. *Ferminist Review*, 67, 1:78-93.

LeBeuf, M.E. (2006). Contrôle ou réglementation de la prostitution au Canada. Incidence sur la police.GRC. Sous-direction de la recherche et de l'évaluation. Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones. Disponible à: [http://www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps/research\\_eval\\_f.htm](http://www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps/research_eval_f.htm)

Lowman, J. (2005). Prostitution Law Reform in Canada. To be published in Anthology Celebrating the Fiftieth Anniversary of the Institute of Comparative Law In Japan, Chuo University. At: [users.uniserve.com/lowman/prolaw/prolawcan.htm](http://users.uniserve.com/lowman/prolaw/prolawcan.htm) Retrieved 2005-05-31

Matte, D. (2005). *Decriminalizing Prostitution Will Not Improve the Security of Prostituted Women*, Sisyphe, 11 avril. <http://sisyphe.org/imprimer.php3?id-article=1734> consulté le 2005-06-10.

Maxim Institute (2003). 10 Reasons Why the Prostitution Reform Bill Won't Work. <http://maxim.org.nz/prb/10%20reasons.html> consulté le 2005-06-07.

May, T.; Harocopos, A.; Turnbull, P. J. (2001). Selling Sex in the City; An Assessment of an Arrest-Referral Scheme for Sex Workers in Kings Cross. Home Office. Drugs Prevention Advisory Service Briefing Paper13.

Ministère de la Justice (1989). *Street Prostitution; Assessing the Impact of the Law, Synthesis Report*, Division des communications et des affaires publiques, Section de la recherche, Canada.

New Internationalist (1994). Prostitution & The Law - The Facts, n° 252, février. <http://www.newint.org/issue252/facts/htm> consulté le 2005-05-31.

New Zealand Ministry of Justice. Prostitution Law Review Committee (2005). The Nature and Extent of the Sex Industry in New Zealand: An Estimation. At <http://www.justice.govt.nz/pubs/reports/2005/nature-extent-sex-industry-in-nz-estimation>.

New Zealand Ministry of Justice (2003a). Prostitution Law Reform.  
<http://www.justice.govt.nz/plr> consulté le, 2005/06/07

New Zealand Police (2003b). The Prostitution Reform Act.  
[http://www.ns.org.nz/news\\_prostitution\\_reform.html](http://www.ns.org.nz/news_prostitution_reform.html) consulté le, 2005/06/07

Norway (2004). *Purchasing Sexual Services in Sweden and the Netherlands. Legal Regulation and Experiences*, Norwegian Ministry of Justice and Police Affairs, octobre, 70. Résumé en anglais du rapport du Working Group on the Legal Regulation of the Purchase of Sexual Services.  
[http://www.odin.no/filarkiv/232216/purchasing\\_sexual\\_services\\_in\\_sweden\\_and\\_the\\_netherlands.pdf](http://www.odin.no/filarkiv/232216/purchasing_sexual_services_in_sweden_and_the_netherlands.pdf) consulté le 2005-06-02.

Queensland Government (2003). *Welcome to the Prostitution Licensing Authority*.  
<http://www.pla.qld.gov.au/index.shtml> consulté le 2005-06-04.

Queensland Crime and Misconduct Commission (2004). *Regulating Prostitution, An Evaluation of the Prostitution Act 19909 (GLD)*, Crime and Misconduct Commission, Research and Prevention Division, Brisbane.

Real Women of Canada (2005). *Prostitution in Canada and Other Countries*, REALITY Newsletter. [http://www.realwomenca.com/newsletter/2005\\_mar\\_apr/articl\\_6.html](http://www.realwomenca.com/newsletter/2005_mar_apr/articl_6.html) consulté le 2005-05-31.

Real Women of Canada (2001). *Legalized Prostitution*, REALITY Newsletter.  
[http://www.realwomenca.com/newsletter/2001\\_Jan\\_Feb/articl\\_8.html](http://www.realwomenca.com/newsletter/2001_Jan_Feb/articl_8.html) consulté le 2005-05-31.

Réseau juridique canadien VIH/sida (2005a). *Sexe, travail, droits : Changer les lois pénales du Canada pour protéger la santé et les droits humains des travailleuses et travailleurs sexuels*.  
<http://www.aidslaw.ca> consulté le 2005-12-12.

Réseau juridique canadien VIH/sida (2005b). *Sexe, travail, droits : Réformer les lois pénales du Canada sur la prostitution*. <http://www.aidslaw.ca> consulté le 2005-12-12.

Réseau juridique canadien VIH/sida (2005c). *Regulating prostitution beyond the criminal law*, Info Sheet 5. <http://www.aidslaw.ca> consulté le 2005-12-13.

Sommer, J. (2000). *Legalize Prostitution*, Humanism By Joe. <http://www.humanismbyjoe.com> consulté le 2005-06-13.

Sweden, Ministry of Labour (1999). *1999 Swedish Law on Prostitution*.  
<http://www.bayswan.org.swed/swedishprost1999.html> consulté le 2005-06-07.

The Netherlands. Ministry of Foreign Affairs (2005). Dutch Policy on Prostitution. Questions

and Answers. Available at: <http://www.minbuza.nl/english>

Todd, D. (1997). *Criminologist Who Favors Legal Prostitution Wins Controversy Prize*, Vancouver Sun, 19 septembre.

Wilkinson, S. (1993). *Prostitution and Policing, Draft*.

Wortley, S. et B. Fischer (2002). *An Evaluation of the Toronto John School Diversion Program*, Centre of criminology, University of Toronto, Toronto.

## Autres Rapports Disponibles

<u>Date</u>	<u>Titre</u>	<u>Auteur</u>
2006	La police en ligne dans les services de police - Définitions, enjeux et expériences récentes	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
2006	Contôle ou Réglementation de la prostitution au Canada - Incidence sur la police	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
2006	Un rapport de recherche sur les gangs de jeunes : problèmes, perspectives et priorités	Jharna Chatterjee, Ph.D.
2006	Le profilage racial aux États-Unis: Un examen de la documentation	Colin Goff, Ph.D.
2006	Inégalité devant la loi: Le “profilage racial” au Canada	Ron Melchers, Ph.D.
2005	La police à la suite des événements du 11 septembre 2001	Frederick Desroches, Ph.D.
2005	Crime organisé et police dans les communautés rurales et isolées du Canada - Une étude des perceptions des policiers/ policières et de leurs interventions courantes	Marcel Eugène LeBeuf, Ph.D.
2005	Corruption dans les services de police : causes et conséquences - Examen de la documentation	Don Loree, Ph.D.
2005	La police à la suite des événements du 11 septembre 2001	Frederick Desroches, Ph.D.
2005	Premières nations et crime organisé	Colin Goff, Ph.D.
2005	La transformation de la structure des groupes du crime organisé	Jharna Chatterjee, Ph.D.
2005	Échange de l'information entre les services de police canadiens : Un équilibre entre la sécurité, l'efficacité et la collaboration	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D. et Simon Paré, M. Ed.
2005	Lutte contre le crime organisé au Canada : Le rôle des médias et des campagnes de marketing social	Tullio Caputo, Ph.D. et Michel Vallée



## **Autres Rapports Disponibles (cont.)**

2004	Les missions de paix et la police au Canada : Étude de l'incidence sur les policiers civils et les services de police	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
Décembre 2004	Crime organisé et trafic de personnes au Canada: perceptions et discours	Christine Bruckert, Ph.D. et Colette Parent, Ph.D.
Septembre 2003	Le crime organisé de souche autochtone au Canada: élaborer une typologie pour comprendre et établir des stratégies d'intervention	E.J. Dickson-Gilmore, Ph.D. et Chris Whitehead
Juin 2003	Leçons tirées sur le crime organisé et la coopération policière dans l'Union européenne Entrevue avec le professeur Cyrille Fijnaut	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
Mai 2003	TVCF: analyse de la documentation et bibliographie	Wade Deisman, M.A.
Mai 2003	La couverture médiatique du crime organisé - Enquête auprès des dirigeants policiers	Judith Dubois
Avril 2003	Le Canada et les nouveaux défis posés par la corruption dans le nouvel ordre mondiale. Une analyse bibliographique	Fernando Acosta, Ph.D.
Mars 2003	Les réseaux criminels	Vincent Lemieux, Ph.D.
Mars 2003	Les répercussions directes et indirectes du crime organisé sur les jeunes, en tant que délinquants et victimes	Holly Richter-White, M.A.
Juin 2002	Le partenariat frontalier d'application de la loi Canada-Américain - Une situation en évolution	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
Juin 2002	La couverture médiatique du crime organisé - Impact sur l'opinion publique?	Judith Dubois
Juin 2002	La <traite> des êtres humains et le crime organisé: Examen de la littérature	Christine Bruckert, Ph.D. et Colette Parent, Ph.D.
Avril 2002	Collectivités, contrebande et conflit: Envisager des mesures réparatrices pour réparer les préjudices implicites de la contrebande sur la nation mohawk d'Akwesasne	E.J. Dickson-Gilmore, Ph.D.

## **Autres Rapports Disponibles (cont.)**

1999	Rapport sur l'évaluation de l'initiative de justice réparatrice de la GRC: Degré de satisfaction des participants aux forums de justice communautaire	Jharna Chatterjee, Ph.D.
Août 1998	Justice réparatrice et maintien de l'ordre au Canada Centrer l'attention sur la collectivité	Margaret Shaw et Frederick Jané